

Projet de parc photovoltaïque de Saint-Antoine

Dossier de demande de permis de construire

Juin 2024

Résumé non technique de l'étude d'impact



Photomontage du projet

EDF Renewables France, entité d'EDF Renewables, a initié en 2023 un projet photovoltaïque sur la commune d'Ajaccio, dans le département de la Corse-du-Sud, pour le compte de la SAS Centrale Photovoltaïque de Saint-Antoine.

L'étude d'impact a pour objectifs principaux :

- d'aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement, en lui fournissant des données de nature à améliorer la qualité de son projet et à favoriser son insertion dans l'environnement ;
- d'éclairer l'autorité administrative sur la nature et le contenu de la décision à prendre ;
- d'informer le public et de lui donner les moyens de jouer son rôle de citoyen lors de l'enquête publique.

Le résumé non technique donne un aperçu global du projet tout en synthétisant l'étude d'impact sur l'environnement conduite dans le cadre de l'élaboration de ce projet. Des renvois à l'étude d'impact intégrale permettent au lecteur d'approfondir sa connaissance du projet.



Parc photovoltaïque EDF Renewables de Narbonne
(crédit photo EDF Renewables)

SOMMAIRE

Pourquoi un projet photovoltaïque à Saint-Antoine ?	3
Localisation du projet.....	4
Politique énergétique : du global au local	5
L'engagement d'EDF pour le solaire	6
Les atouts du site d'Ajaccio au lieu-dit « Saint-Antoine ».....	7
Description du projet proposé	8
Le contexte du site étudié.....	9
Le projet retenu	11
Intégration des études environnementales dans le projet	15
L'étude d'impact environnementale.....	16
Évolution probable de l'environnement : « avec » ou « sans » projet.....	19
Milieu physique.....	21
Milieu naturel.....	23
Milieu humain	26
Paysages et patrimoine	28
Autres incidences analysées	35
Synthèse globale des incidences résiduelles	39
Synthèse des mesures.....	43
Le projet en synthèse	45

Adresse de Correspondance :

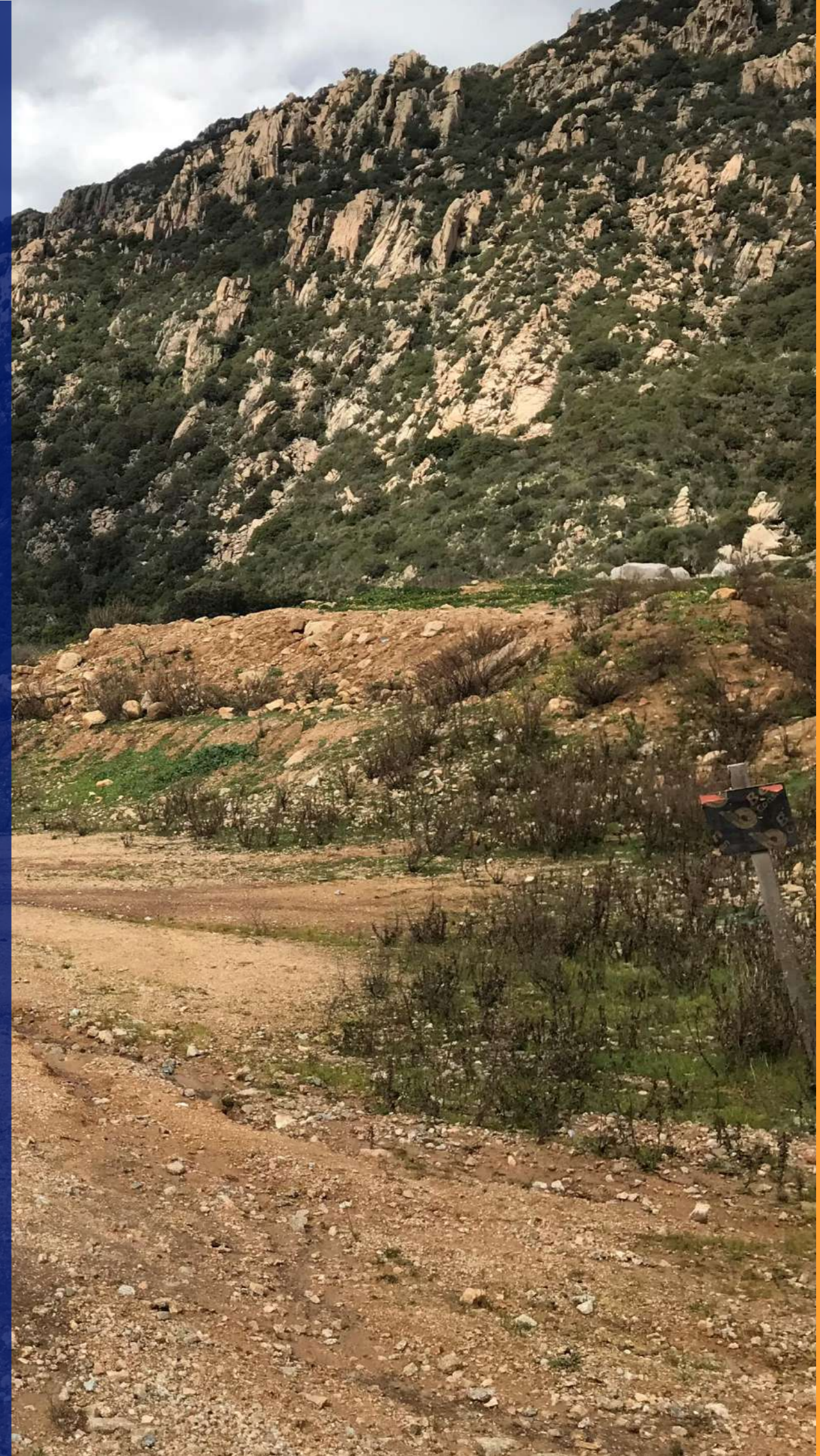
EDF Renewables France – Mélanie DE AZEVEDO
Agence d'Aix-En-Provence
11 Cours Gambetta – CS 70082
13182 Aix-En-Provence Cedex 5
Tel : 06-35-83-01-14
Mail : melanie.deazevedo@gmail.com

Pourquoi un projet photovoltaïque à Saint-Antoine ?

En synthèse

La conduite d'un projet photovoltaïque sur la commune d'Ajaccio répond aux ambitions de la commune et du groupe EDF, sur un territoire engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Un parc photovoltaïque permet de valoriser des terrains communaux anthropisés sur cette commune, tout en minimisant les évolutions vis-à-vis de son environnement.

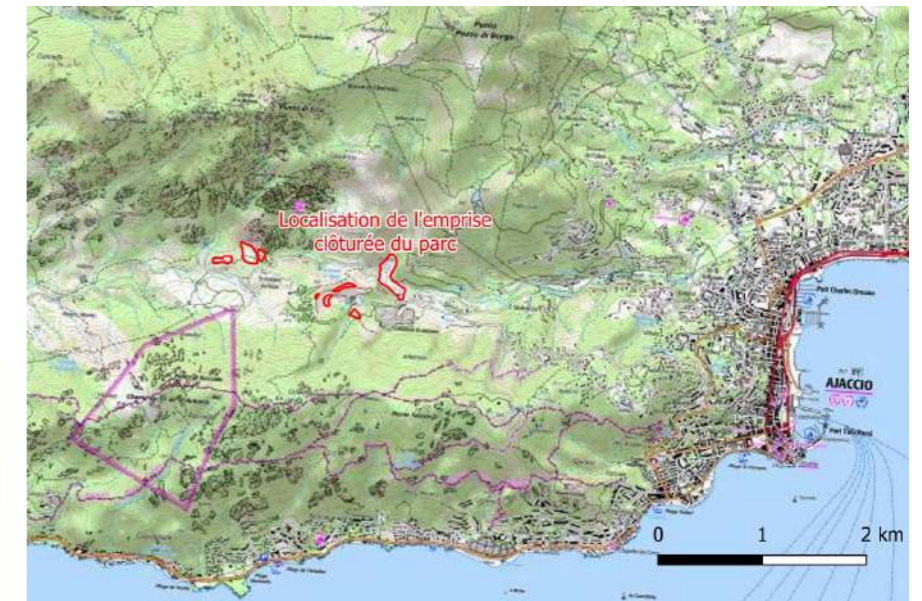


Localisation du projet

Le projet se localise sur la commune d'Ajaccio, dans le département de Corse-du-Sud, en Corse.

Ajaccio correspond au chef-lieu du département de Corse-du-Sud. Le projet est localisé à l'Ouest de l'agglomération ajaccienne et au Nord de la route des Sanguinaires..

Le site d'implantation du projet se situe au sein de l'unité paysagère du Massif de la Punta – Sanguinaires, longeant le chemin de Saint Antoine qui mène au sentier littoral et aux plages de Capo di Feno. Le site est localisé à environ 2,5 km au Nord-ouest de l'agglomération ajaccienne, le long de la RD11B.



Demanda de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Saint-Antoine
Commune d'Ajaccio

Vue aérienne

Légende
Localisation de la
Centrale photovoltaïque

Echelle 1/6000 au format A3
0 120 240m

Architecte
I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 883 940 R.C.S. PARIS

edf
renouvelables
EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence CEDEX 5

PC1 23



Sites retenus pour l'implantation d'un parc photovoltaïque à Saint-Antoine (crédit photo EDF Renouvelables)

Le secteur d'étude du projet est constitué de :

- L'ex-Centre d'enfouissement technique (CET) de Saint-Antoine, dit « Saint-Antoine 1 » et la plateforme anthropisée contiguë au CET.
- L'ancienne plateforme de stockage de déchets inertes / stockage temporaire de balles de déchets, dit « Saint-Antoine 2 ».
- « L'ex- carrière » situé au col de Saint-Antoine, dit « site de Pompeani ».

Politique énergétique : du global au local

Un projet répondant à une problématique mondiale majeure : les gaz à effet de serre

Les activités humaines à travers notamment le bâtiment (chauffage, climatisation, ...), le transport (voiture, camion, avion, ...), la combustion de sources d'énergie fossile (pétrole, charbon, gaz), l'agriculture émettent beaucoup de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

L'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère est à l'origine du réchauffement climatique. Il est indispensable de réduire ces émissions de gaz à effet de serre, notamment en agissant sur la source principale de production : la consommation des énergies fossiles.

Le projet s'inscrit dans un contexte mondial particulier : celui de la lutte contre les gaz à effet de serre.

L'énergie photovoltaïque pour infléchir la tendance

L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est un des moyens d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette énergie solaire est gratuite, prévisible en un lieu donné et durable dans le temps.

La production d'électricité à partir de l'énergie solaire engendre peu de déchets, n'induit que peu d'émissions polluantes et participe à l'autonomie énergétique du territoire qui utilise ce moyen de production.

Le photovoltaïque joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique.

Pour parvenir à l'objectif 2030 – 32 % d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique local et 100 % d'électricité renouvelable dans le mix électrique d'ici 2050 pour la Corse –, des objectifs à chaque filière ont été précisés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

La PPE Corse récemment révisée et publiée au JO du 02 juillet 2023 prévoit les objectifs ci-dessous en termes de production d'électricité relative à l'énergie radiative du soleil :

31 décembre 2023	+ 100 MW par rapport à la puissance installée en 2015
31 décembre 2028	+ 270 MW par rapport à la puissance installée en 2018

La Corse affiche une ambition forte en matière de transition énergétique, celle de l'autonomie énergétique d'ici 2050 (assurée par une production d'énergie 100 % renouvelable). En Corse, l'électricité d'origine renouvelable a couvert 34 % des besoins en 2020. Le solaire photovoltaïque a couvert quant à lui 11% de l'électricité consommée en 2020. L'énergie photovoltaïque fait ainsi partie des énergies dites vertes à développer en priorité sur le territoire



Parc photovoltaïque EDF Renouvelables de Narbonne

Ajaccio et la transition énergétique

Le choix de l'implantation d'un parc photovoltaïque à Ajaccio s'inscrit dans une dynamique communale forte en faveur de la transition énergétique.

La Ville d'Ajaccio prend le parti d'agir.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Ville d'Ajaccio renforce son engagement pour le développement massif des énergies renouvelables sur son territoire. L'installation d'une production photovoltaïque sur une partie des secteurs dégradés de Saint Antoine constitue un objectif prioritaire en ce sens, compte-tenu de l'importance et de la qualité des gisements solaires en question, et de l'opportunité environnementale, technique, et économique que représente la requalification des friches visées, dans le cadre d'un aménagement d'intérêt public majeur piloté par la Ville.

Dans le cadre du développement du projet photovoltaïque de Saint-Antoine, plusieurs délibérations ont été prises par le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio, notamment en février 2023 pour le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de sélectionner le porteur de projet, et en octobre 2023 pour la désignation du lauréat de cet AMI.

« Le projet »

Dans l'ensemble du document, on désigne par l'expression « le projet » le projet de parc photovoltaïque porté par EDF Renouvelables à Ajaccio.

En savoir +

Le détail des implantations solaires d'EDF

Renouvelables en France et dans le monde figure au chapitre I.1 de l'étude d'impact.

La méthodologie détaillée de l'étude d'impact est décrite au chapitre III de l'étude d'impact.

L'engagement d'EDF pour le solaire

EDF Renouvelables opère de façon intégrée dans le développement, la construction, la production, l'exploitation-maintenance et le démantèlement de parcs éoliens et photovoltaïques.

Spécialiste des énergies renouvelables, EDF Renouvelables est un leader international de la production d'électricité verte. Filiale à 100% du groupe EDF, EDF Renouvelables est active dans plus de 20 pays, principalement en Europe et en Amérique du Nord et plus récemment en Afrique, Proche et Moyen-Orient, Inde et Amérique du Sud.

Le photovoltaïque : une part croissante des activités d'EDF Renouvelables

Le photovoltaïque représente une part croissante des activités d'EDF Renouvelables, atteignant 33 % du total des capacités installées au 31 décembre 2023.

C'est une filière prioritaire de développement de l'entreprise avec plus de 4,2 GWc nets installés. EDF Renouvelables prouve depuis plusieurs années ses compétences dans le domaine du photovoltaïque avec aujourd'hui en France environ 679 MWh nets en service et 378 MWh en construction.

Un rôle moteur dans le développement du solaire

Le 11 décembre 2017, le groupe EDF s'est mobilisé pour lancer un **Plan Solaire**, dont l'objectif est d'atteindre 30 % de parts de marché dans le solaire en France entre 2020 et 2035. Ce plan, d'une ampleur sans précédent en France, représente à terme un quadruplement des capacités actuelles d'énergie solaire dans le pays.

Avec son **Plan Solaire**, le groupe EDF Renouvelables entend jouer un rôle moteur dans le développement du solaire en France, dans un contexte favorable : **impulsion forte des pouvoirs publics et compétitivité accrue de l'énergie solaire partout dans le monde**. Il s'agit ici d'un tournant décisif dans ce marché encore peu développé en France par rapport à d'autres pays européens. Cela bénéficiera en outre au dynamisme de l'ensemble de la filière solaire avec des milliers d'emplois créés à la clé.

Politique environnementale d'EDF Renouvelables

Notre ambition est de concevoir des projets de manière responsable et durable, intégrés au mieux dans leur environnement naturel et humain, et contribuer ainsi à la lutte contre le changement climatique.

Pour accomplir cette ambition, dans une dynamique d'amélioration continue et à travers son Système de Management Environnemental, nous pouvons bénéficier de l'expertise d'une fonction Environnement internalisée au Groupe EDF Renouvelables et présent depuis la prospection, la réalisation des chantiers jusqu'à l'exploitation des installations solaires. Cette ambition repose également sur les conseils avisés d'experts externes indépendants (bureaux d'études, associations, chercheurs...) qui participent à la co-construction de nos projets.

Concrètement, EDF Renouvelables a mis en place différentes actions de maîtrise de l'environnement comme par exemple :

- L'enregistrement et le suivi tout au long de la vie du projet des mesures environnementales pris par la société en concertation avec les différentes parties prenantes ;
- Le respect des prescriptions (notamment environnementales) fixées dans les autorisations administratives ;
- La mise en place d'un Cahier de Charges Environnemental pour l'ensemble des prestataires intervenant sur les chantiers et lors de l'exploitation-maintenance des parcs ;
- La réalisation de suivis environnementaux en phase «chantier» et «exploitation» par des naturalistes et bureaux d'études externes reconnus et indépendants ;
- La formation et la sensibilisation des salariés et des prestataires aux bonnes pratiques environnementales, etc.

Ainsi, nous pouvons nous appuyer sur l'expérience de plus de 70 parcs solaires en France, de taille et d'environnement très différents, mais aussi sur l'expérience acquise par la gestion environnementale de plus de 120 parcs éoliens en France.



EDF Renouvelables opère de façon intégrée dans le développement, la construction, la production, l'exploitation-maintenance et le démantèlement de parcs de production d'énergie renouvelable

Les atouts du site d'Ajaccio au lieu-dit « Saint-Antoine »

Les critères de choix du site

Les préconisations nationales de développement d'un parc photovoltaïque au sol et le cadre réglementaire des Appels d'Offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (AO CRE) permettent de hiérarchiser la typologie des sites à prospector. Un ensemble de critères techniques, réglementaires, économiques et d'acceptabilité viennent ensuite valider la sélection de ces sites pour le développement d'un parc solaire.

EDF Renouvelables France priorise la recherche de sites pour le développement d'installation solaire au sol de la manière suivante :

- 1) L'ensemble des sites dégradés éligibles à l'AO CRE ;
- 2) Les délaissés de zones industrielles, commerciales ou artisanales ;
- 3) Les autres sites éligibles à l'AO CRE ;
- 4) Les terrains agricoles de potentiels moyens à faibles.

L'implantation d'un parc solaire photovoltaïque nécessite est conditionnée à un ensemble de critères techniques, économiques et réglementaires, tels :

- Une irradiation solaire maximale ;
- Un terrain d'une superficie suffisante pour accueillir un parc photovoltaïque ;
- Une topographie relativement plane avec une bonne exposition au sud et une absence d'ombrage ;
- Une solution de raccordement viable pour le parc photovoltaïque ;
- Les enjeux environnementaux ;
- Les enjeux paysagers ;
- Les Plans de Préventions des Risques naturels, technologiques ou d'inondations auxquels serait éventuellement soumis le site ;
- La présence de servitudes sur le site ;
- L'urbanisme.

Un site privilégié

Deux critères sont des prérequis pour initier un projet photovoltaïque :

- **La disponibilité foncière** : accord des propriétaires des terrains ;
- **L'acceptabilité locale** du projet.

Le choix initial du site de Saint-Antoine repose sur un certain nombre d'atouts qui en font un site privilégié pour l'accueil d'un parc photovoltaïque :

Un projet sur terrain communal

La commune est propriétaire du foncier sur lequel le projet est envisagé. Les retombées économiques (locatives et fiscales notamment) sont maximisées pour la collectivité. Par ailleurs, la Collectivité de Corse ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien bénéficieront également de retombées fiscales.

Un projet localisé sur des sites dits dégradés avec des espaces disponibles suffisants

Suffisamment vastes pour garantir une capacité de production d'électricité verte non négligeables pour le territoire, les sites sélectionnés correspondent à des friches industrielles (ancienne carrière, ancienne décharge, ancien centre d'enfouissement technique, ...).

Un niveau d'ensoleillement de qualité

Le site est implanté en Corse qui présente une radiation relativement avantageuse, de l'ordre d'environ 1600 kWh/m²/an pour le site retenu.

Un site en dehors des principaux zonages réglementaires

Une absence de zonage réglementaire concernant la biodiversité et le patrimoine culturel et paysager (hormis une ZNIEFF de type 1 présente sur le secteur de l'ancienne carrière). Par ailleurs, le projet s'adapte aux enjeux du milieu naturel par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction.

Une accessibilité facilitée

Le site est accessible directement depuis la Route Départementale D11b.

Un raccordement à proximité

Ajaccio dispose d'un poste « source » (à 2,5 km) point de départ des réseaux de distribution de la commune, sur lesquels l'électricité verte produite par le parc photovoltaïque sera évacuée pour être consommée localement.



Chemin de Saint-Antoine (RD11B), le long des secteurs du projet (source : Google Earth Pro)



Localisation du site (source : Composite)

En savoir +

Les atouts du site sont détaillés au chapitre V de l'étude d'impact

Description du projet proposé

En synthèse

Le projet de parc photovoltaïque de Saint-Antoine est justement dimensionné et parfaitement intégré à son environnement local.

Le site, dominé par des milieux ouverts marqués par de fortes pressions anthropiques et accessible depuis la route départementale D11b, n'est inclus dans aucun périmètre de protection environnementale et paysagère (hormis la présence d'une ZNIEFF de type 1 au niveau de l'ancienne carrière). Par ailleurs, une installation photovoltaïque ne génère pas de gaz à effet de serre durant son fonctionnement. Elle ne produit aucun déchet dangereux et n'émet pas de polluants locaux.

Les modules photovoltaïques seront de faible hauteur. Ils seront fixes, montés sur des structures métalliques légères, orientées, selon la topographie du site, vers le sud et inclinées de 10°. La hauteur maximale de la structure, incluant les panneaux, est de 2,5 m ; le point bas est à 1,1 m du sol. La largeur de chaque structure sera de 7,2m. La distance entre deux lignes est de 2 m en moyenne.

Seulement 5 ha sont couverts par des panneaux photovoltaïques sur les 10,5 ha.

Par ailleurs, le projet est entièrement réversible, c'est-à-dire que l'ensemble des équipements seront démontés pour suivre les filières de recyclage en fin d'exploitation (entre 20 et 30 ans).

La production de 19 800 MWh d'électricité verte permettra de réduire chaque année l'émission de gaz à effet de serre d'environ 9 523,8 tonnes d'équivalent CO2.



Le contexte du site étudié

Les principaux enjeux identifiés au cours des études ont été pris en compte dans la définition du projet. Les enseignements qui en ont été tirés ont nourri le projet.

L'emprise clôturée est passée de 10,7 à 10,5 ha pour respecter les principaux enjeux :

- Prise en compte de la topographie des secteurs ;
- Évitement des zones d'excavation au Nord de la carrière, à enjeu fort vis-à-vis du cycle biologique du Crapaud vert ;
- Évitement des habitats de maquis et de matorral semi-ouverts, au Sud-est de l'ancienne carrière ainsi qu'au Nord-ouest de l'ancienne plateforme de stockage, concentrant de forts enjeux vis-à-vis de la Tortue d'Hermann (zone de reproduction, de thermorégulation et de circulation) ;
- Évitement d'un pied de *Serapias neglecta* et d'habitats favorables à l'expression de l'espèce (mêmes habitats ciblés pour la Tortue) ;
- Réduction de la superficie du projet par l'évitement de secteurs présentant des sensibilités visuelles plus importantes (notamment les fronts de taille et les espaces en contact immédiat avec la RD11b au niveau de l'ancienne carrière) ;
- Zone d'exclusion autour de l'ancienne bâtisse dite Maison de Napoléon et préconisation de recul pour réduire l'impact visuel du projet (depuis le croisement de la RD11b au niveau de Saint-Antoine 2 et aux abords de la chapelle de Saint-Antoine du Mont) ;



Une intégration paysagère du projet engagée en faveur du territoire

Des améliorations paysagères ont été engagées dès la conception du projet :



- Positionnement du projet sur un secteur de moindre enjeu paysager : au sein de la vallée enclavée et très exploitée de l'Arbitrone (centre d'enfouissement de déchets inertes, carrière, station d'épuration, poste électrique, station de gaz existante,...).
- Réduction de la superficie du projet par l'évitement de secteurs présentant des sensibilités visuelles plus importantes (notamment les fronts de taille et les espaces en contact immédiat avec la RD11b au niveau de l'ancienne carrière) ;
- Préconisation de recul pour réduire l'impact visuel du projet (depuis le croisement de la RD11b au niveau de Saint-Antoine 2 et aux abords de la chapelle de Saint-Antoine du Mont) ;
- Recours à des structures de faible hauteur (bord supérieur à 2,5 m et point bas à 1,1 m du sol).
- Les locaux techniques seront insérés dans leur environnement : choix de teinte en harmonie avec l'environnement local, habillage en gabions du poste de livraison & transformation combiné.



Contexte de la ZIP au niveau de l'ancienne carrière

Préservation de la vocation naturelle, même sous les panneaux photovoltaïques

- Maintien de la végétation basse en place, même sous les panneaux photovoltaïques.
- Seuls les locaux techniques et les pieux des structures ou fondations superficielles artificialiseront le sol.
- Possibilité de création d'une activité de pâturage ovin au sein de la surface clôturée du parc (en dehors de l'ancien CET)
- Les abords du site et les délaissés à l'intérieur du site seront entretenus par l'opérateur.



Contexte de la ZIP au niveau de l'ancienne plateforme de stockage de déchets inertes



Contexte de la ZIP au niveau du centre d'enfouissement technique

En savoir +

Les améliorations apportées sont détaillées au chapitre V.2 de l'étude d'impact

Préservation voire amélioration des qualités écologiques du site



- Les zones humides et les milieux à enjeux écologiques du secteur ont tous été évités ce qui permettra de maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire.
- Restauration d'une mosaïque d'habitats favorables sur les OLD par une valorisation des oliveraies sur les anciennes terrasses de la carrière, le maintien des îlots relictuels de végétation rivulaire, ou encore le traitement progressif des lisères pour favoriser l'accueil de la faune.
- Création d'habitats ouverts sous les panneaux photovoltaïques, favorables à la faune et la flore.
- La clôture sera équipée de passe faune pour la petite faune.

Le parc photovoltaïque sera entièrement clôturé et sécurisé

- Clôture grillagée de 2 à 2,5 m de hauteur pour éviter toute intrusion.
- Surveillance à distance avec caméras infrarouges.
- Équipements électriques protégés (postes, liaisons souterraines) et dispositif de secours mis en place conformément aux préconisations des services de sécurité incendie départemental.

Respect du cadre de vie durant le chantier de construction du parc photovoltaïque



- Procédures et engins de chantier adaptés pour limiter la gêne des riverains (bruits, poussières...).
- Pas de travaux de nuit.
- Suivi environnemental pour réduire les impacts sur la biodiversité.
- EDF Renewables - qui a une expérience de 15 ans de ce type de travaux - s'engage à définir les modalités du chantier avec les élus locaux, les services de l'État, les associations et les riverains.



Illustrations de protection mises en place pour des zones humides ou d'habitats d'espèces à enjeux



Illustration de mise en défens de stations d'espèces végétales

Flyer d'invitation présenté sur les réseaux sociaux et site internet de la Ville

La concertation avec le territoire

Dans le cadre de la conception de ce projet, EDF Renewables France a consulté à plusieurs reprises les acteurs du territoire afin de créer un projet intégré aux enjeux territoriaux.

Pour rappel, le développement du projet a été fait en **étroite collaboration avec la Ville d'Ajaccio**. Il s'inscrit pleinement dans la politique de développement de la Commune voulue par les élus et bénéficie d'un soutien de leur part. La commune a contribué à la sélection du site à travers le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt qui a permis de sélectionner EDF Renewables France. Cela a été confirmé par la délibération favorable du Conseil municipal prise en octobre 2023

L'ensemble des études de faisabilité, et des choix d'implantation ont été présentés et discutés tout au long du projet avec la commune.

En parallèle des échanges avec les élus locaux, EDF Renewables France a sollicité en amont du projet **les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Corse et de la DDT 2A**. Des réunions avec ces différents services ont été organisés courant 2023/2024 pour présenter le projet prendre en compte les diverses recommandations.

Par ailleurs, la Ville d'Ajaccio et EDF Renewables France ont organisé **des rencontres avec les associations locales**, soucieuses du devenir du secteur sur lequel s'implante le projet de centrale photovoltaïque au sol. Il s'agit de l'Association ADEVA (Association de Défense de l'Environnement du Vittulo et Alentours) et du collectif TERRA (qui regroupe la plupart des associations de défense de l'environnement sur le territoire).

Ces rencontres ont permis de présenter le projet photovoltaïque et de recueillir les diverses observations des membres des associations, afin de pouvoir les prendre en compte dans le cadre de la conception du projet.

Enfin, EDF Renewables a souhaité mettre en place un **dispositif d'information et d'échanges auprès des habitants** de la ville d'Ajaccio.

Pendant 15 jours, du 29 avril au 13 mai 2024, les habitants étaient invités à s'informer, poser leurs questions et partager leurs remarques sur le projet de centrale photovoltaïque du Vallon de Saint-Antoine. L'équipe projet d'EDF Renewables se tenait à l'écoute des habitants via :

- Deux journées de rencontres les lundi 29/04 et mardi 30/04 de 16h à 19h/20h (soit une plage horaire de 7h au total) durant lesquels les habitants étaient invités à participer et à échanger avec l'équipe projet (2 personnes) ;
- Une exposition dans le hall de la Mairie, présentant le projet et invitant les habitants à faire part de leur remarques ou suggestions via une adresse mail ou un registre papier ;
- Une adresse mail dédiée au projet

Les échanges constructifs de ces réunions ont permis de prendre en compte leurs conseils et recommandations dans la démarche environnementale du projet.

Les données techniques du projet

Modules et tables	
Ensoleillement de référence (kWh/m ²)	1 636 kWh/m ²
Nombre de tables	≈150
Dimension d'un module	≈ 2,7 m ²
Hauteur minimale du module par rapport au sol	1,1 m
Hauteur maximale du module par rapport au sol	2,5 m
Inclinaison des structures (degré)	10°
Espacement des tables	2 m en moyenne entre deux rangées
Type de fixation au sol	Pieux métalliques battus (à confirmer par l'étude géotechnique), hormis sur l'ancien CET (fondations superficielles type longrines)
Surface totale des tables en projection au sol	≈ 5 ha
Postes électriques	
Nombre de postes de conversion/transformation	4
Dimensions	3 m x 9,5 m ⇒ 28,5 m ² - 3,5 m de haut
Nombre de postes de livraison	1
Dimensions	2,9 m x 9 m ⇒ 25,2 m ² - 2,9 m de haut
Surface totale des postes électriques	81,7 m ²
Raccordements	
Raccordement pressenti (poste et linéaire)	Poste source de Loretto à 2 km à l'Est
Accès et clôture	
Linéaire de pistes	≈ 3 000 m
Linéaire de clôture	≈ 3 957 m
Hauteur de la clôture	2 à 2,5 m
Aménagements annexes	
Citernes	3 citernes en dur de 30 m ³ 1 citerne en dur de 60 m ³

Composition d'un parc

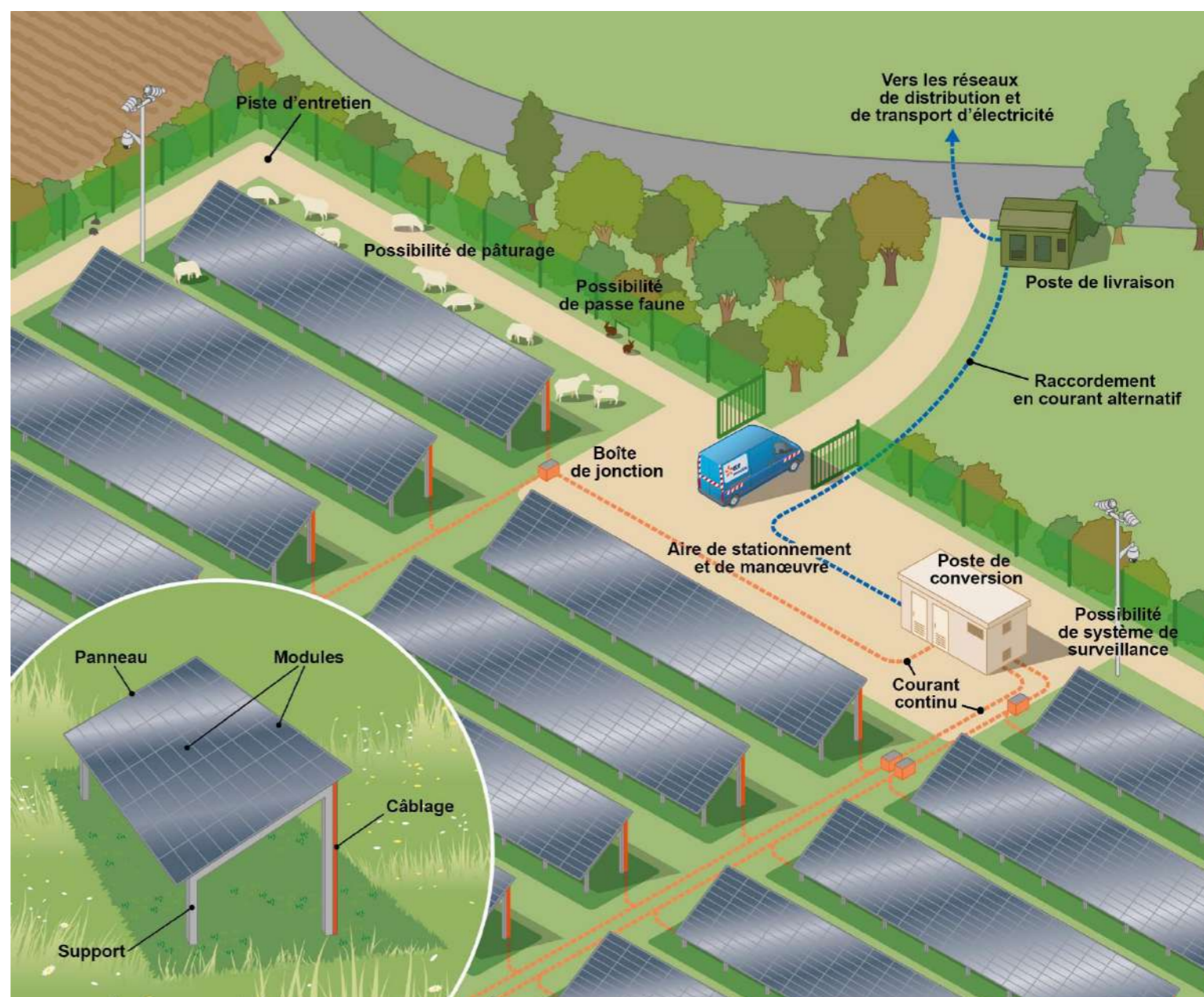
Une centrale solaire est composée :

- de **modules (ou panneaux)**, résultants de l'assemblage de plusieurs **cellules**. Ces modules sont conçus pour absorber et transformer les photons en électrons. Ils transforment ainsi l'énergie électromagnétique en énergie électrique ;
- d'un réseau électrique (détaillé ci-après) ;
- de **chemins d'accès** aux éléments de la centrale ;
- d'une **clôture** afin d'en assurer la sécurité ;
- de moyens de communication permettant le **contrôle et la supervision à distance** du parc photovoltaïque.

La grande majorité de l'électricité consommée en France provient de la filière nucléaire (près de 90%). D'après l'OCDE, la fourniture d'un kWh d'électricité induit une émission comprise entre 50 et 80 gCO₂/kWh/an. En revanche, en Corse, les émissions de CO₂ par kWh sont nettement plus élevées. Le contenu carbone du kWh final est de 481 gCO₂/kWh/an en Corse (données 2020).

Avec une production de 17 500 MWh/an, on peut estimer un évitement de CO₂ de 8 417,5 tonnes par an, soit, pour un fonctionnement prévisionnel de 20 ans, 168 350 tonnes de CO₂.

Fonctionnement général d'un parc photovoltaïque (Source : Guide de l'étude d'impact pour les installations photovoltaïques au sol 2011)



Modules et structures

Les modules photovoltaïques, fixes, seront montés inclinés sur des structures métalliques légères pour former des tables alignées selon des rangées. Plusieurs longueurs de tables seront utilisées pour s'adapter au mieux à la géométrie du site. Les structures seront composées ici de 3 lignes de modules disposés au format portrait, sur 9 ou 27 modules dans la longueur. Les dimensions d'un module seront d'environ 2,7 m².

Une hauteur maximale des panneaux de 2,5 m

Les fondations assureront l'ancrage au sol de l'ensemble. La technique de pieux enfoncés dans le sol est ici privilégiée et sera confirmée par une étude géotechnique préalable. La profondeur d'ancrage dans le sol sera de 2 m de profondeur en moyenne (maximum 3,5m). Des pieux métalliques battus seront utilisés. En fonction de la nature du sol, un préforage, ou un renforcement de la base des pieux par un plot de béton pourra être nécessaire. **Au plus haut, la hauteur maximale du bord supérieur des structures sera de 2,45 m par rapport au sol. La hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera d'environ 1,1 m.**

Sur le site de l'ancien CET (Saint-Antoine 1), aucun creusement du sol ne pourra être réalisé du fait de la présence de déchets enfouis. Ainsi, les structures seront maintenues au sol par des fondations superficielles

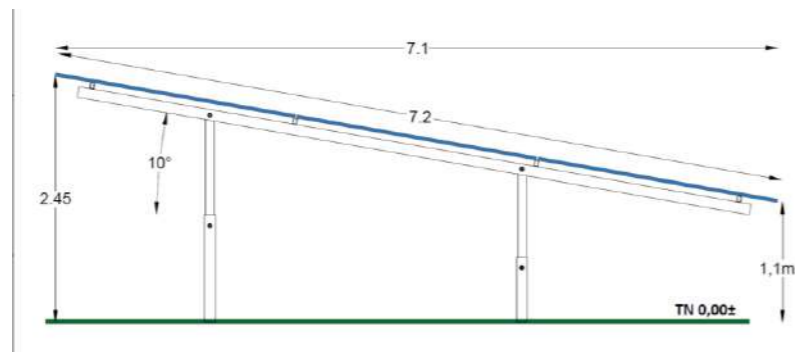


Schéma de principe d'une structure

Le raccordement électrique

Le raccordement du parc photovoltaïque se compose de deux parties distinctes :

1^{ère} partie : les réseaux et équipements internes au site de production :

- Câblage électrique inter-panneau, puis enterré (hormis sur l'ancien CET ou le raccordement interne sera réalisé via des chemins de câbles posés au sol),
- Trois postes de conversion/transformation de l'énergie, pour une surface totale d'environ 57 m², seront implantés à l'intérieur des zones clôturées de la centrale photovoltaïque afin de limiter leur impact visuel et limiter également les longueurs des câbles électriques.
- **Un poste de livraison/transformation combiné**, frontière avec le réseau de distribution publique (EDF SEI) , implanté à l'entrée du secteur Saint-Antoine 2, d'une surface d'environ 25,2 m².



Photomontage présentant les modules de la centrale (crédit photo : EDF Renewables)

2^{ème} partie : le réseau électrique externe jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution (EDF SEI).

- **Raccordement** en souterrain sur le point d'injection le plus proche et disposant de la capacité d'accueil suffisante.

Les voies de circulation et aménagements connexes

L'accès principal au site se fera depuis la Route Départementale D11b

Ensuite, pour permettre l'accès aux structures pour les équipes de maintenance, d'entretien et de secours, des pistes périphériques seront aménagées entre les structures photovoltaïques et la clôture (hormis pour un des îlots photovoltaïques au niveau de l'ancienne carrière où la piste sera située au centre de l'îlot avec une aire de retournement).

Ces pistes aménagées de 4 m de large permettront également d'avoir un accès continu aux différents sites par le Service Incendie Secours (SIS) 2A. Elles seront renforcées si nécessaire pour permettre d'atteindre une portance suffisante pour le passage des véhicules de transport.

L'ensemble du site sera clôturé et sécurisé

Le site sera délimité par une **clôture grillagée** sur l'ensemble de son périmètre, afin d'éviter l'intrusion de personnes non habilitées et pour protéger les installations des dégradations.. La clôture mesurera 2,5 m de haut. **En tout, environ 3 957 m de clôture seront implantés sur le pourtour du parc.** Des portails à deux vantaux permettant l'accès aux véhicules nécessaires à la maintenance mais aussi aux véhicules d'intervention en cas d'accident seront mis en place.

Le grillage, les poteaux et le portail seront de couleur verte pour une meilleure intégration paysagère.

Un système de surveillance à distance avec caméras infrarouges sera installer afin de détecter les intrusions ou tentatives d'intrusions, et d'alerter en temps réel la société de surveillance.

Un système de coupure générale sera mis en place. Des extincteurs sont disponibles dans les postes et les consignes de sécurité y sont affichées.

Un hectare (ha) est une surface équivalente à un carré de 100 m par 100 m.

Le Mégawatt Crête (MWc) est l'unité mesurant la puissance installée de la centrale photovoltaïque.

Le Mégawatt heure (MWh) est une unité d'énergie produite ou consommée, correspondant à une puissance d'un Mégawatt pendant une heure.

En savoir +

Les phases opérationnelles du projet sont détaillées au chapitre II - 6 de l'étude d'impact

La construction du parc photovoltaïque

Le chantier s'étendra sur une période **d'environ 10 mois**.

Plusieurs phases se succèdent depuis la préparation du chantier à la mise en service du parc photovoltaïque :

- Travaux préparatoires : débroussaillage, nettoyage général du terrain, mise en place de la base de vie, etc. ;
- Travaux de sécurisation (clôture) ;
- Réalisation de tranchées pour l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
- Aménagements des accès ;
- Préparation du terrain (nivellement et terrassement) ;
- Pré-forge pour les pieux supportant les modules ;
- Montage des supports des modules ;
- Pose des modules photovoltaïques sur les supports ;
- Installation des équipements électriques (onduleurs et transformateurs, poste de livraison), puis raccordements ;
- Essais de fonctionnement.

L'ensemble des installations temporaires (base de vie, zone de stockage) ne seront utiles que lors du chantier et seront systématiquement démontées et le terrain remis en état à la fin du chantier. La base de vie et la zone de stockage seront installées sur site ou à proximité.

La signalétique sera installée : limitation de vitesse, panneaux d'orientation sur le chantier, mise en défens des zones sensibles (localisation des réseaux, préservation de l'environnement)...

Les fondations assureront l'ancrage au sol de l'ensemble. Leurs dimensions sont calculées au cas par cas, en fonction de la taille des structures et de la nature du terrain d'implantation qualifiée lors des études géotechniques menées en amont de la construction du parc.

Les travaux de réseaux électriques internes seront réalisés simultanément aux travaux des pistes afin de limiter les impacts.

Une attention particulière est portée à la gestion des ruissellements, des déchets et la prévention des pollutions pendant le chantier.

Un cahier des charges environnemental sera établi pour la période de travaux : il comportera des prescriptions visant à garantir l'exécution des travaux dans le respect de l'environnement notamment naturel et aquatique et à garantir la propreté du chantier. Le suivi sera réalisé par un bureau d'études externe.



Travaux de montage des supports des modules (crédit photo :Ectare)

Exploitation du parc photovoltaïque

Le personnel qui interviendra sur le site de façon ponctuelle devra posséder des qualifications techniques précises correspondant à leur fonction et à leur niveau de responsabilité. L'exploitation de ce site nécessite :

- Un « Gestionnaire d'actif » qui assure la supervision et la conduite de l'installation : suivi du fonctionnement, des alertes, de la production, de l'entretien, etc.
- Une équipe « Maintenance » qui réalise les opérations de maintenance (préventive ou curative) sur l'installation.

Une astreinte 24h sur 24

L'ensemble du parc photovoltaïque est en communication avec un serveur situé au poste de livraison du parc, lui-même en communication constante avec l'exploitant. Ceci permet à l'exploitant de recevoir les messages d'alarme, de superviser, voire d'intervenir à distance sur le parc. Une astreinte 24h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, est organisée au centre de gestion de l'exploitant pour recevoir et traiter ces alarmes.

Le photovoltaïque étant une technologie statique (sans pièce en mouvement), la maintenance et l'entretien des parcs concernent essentiellement les équipements électriques et la végétation :



Remplacement de module (crédit photo EDF Renewables)

- L'entretien des espaces verts situés à l'intérieur de la clôture sera assuré par pâturage ovin, éventuellement en complément de façon mécanique. Toute utilisation de produits phytosanitaires à l'intérieur des parcs d'EDF Renewables est proscrite conformément à la politique du Groupe EDF Renewables et à son SME (Système de Management Environnemental).
- Certains panneaux devront être remplacés tout au long de la vie du parc du fait de dysfonctionnements causés par un choc thermique, un choc mécanique ou une anomalie de fabrication. Il n'est pas nécessaire de prévoir de nettoyage régulier des panneaux pour éviter les pertes de production dues aux salissures, les modules étant autonettoyants. Les panneaux remplacés seront expédiés vers les filières de recyclage adaptées.

Démantèlement du parc photovoltaïque et remise en état

Modalité de démantèlement et de remise en état :

Comme toute installation de production énergétique, la présente installation n'a pas de caractère permanent et définitif. Le démantèlement de l'installation consistera à déposer tous les éléments constitutifs du système, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures de support.

À la fin de la période d'exploitation, les structures seront enlevées. Le parc sera construit de telle manière que la remise en état initial du site soit possible et que l'ensemble des installations soit démontable.

Toutes les installations (bâtiments, structures porteuses des modules, ...) seront retirées et transportées jusqu'à leurs usines de recyclage respectives.

Un cahier des charges environnemental sera fourni aux entreprises intervenant sur le chantier de démantèlement. D'une manière générale, les mêmes mesures de prévention et de réduction que celles prévues lors de la construction du parc seront appliquées au démantèlement et à la remise en état.

Recyclage des modules :

Les fabricants de modules photovoltaïques doivent désormais respecter les obligations de collecte et de recyclage des modules, à leur charge. Il s'agit en outre d'une obligation afin d'être lauréat à l'appel d'offres de la CRE. EDF Renewables veillera à sélectionner un fournisseur agréé de modules qui s'engage à fabriquer, utiliser et recycler les modules solaires en un cycle continu, pour ainsi contribuer à une amélioration constante de l'environnement.

Tous les matériaux du parc sont recyclés

Intégration des études environnementales dans le projet

L'état actuel des terrains concernés par le projet ainsi que l'analyse de l'environnement proche ont permis de définir un certain nombre de sensibilités, prises en compte dans la définition du projet et présentées dans les pages suivantes, avec les mesures mises en œuvre et leurs incidences résiduelles sur l'environnement.



L'étude d'impact environnementale

L'évaluation des enjeux du territoire et les incidences du projet sur l'environnement ont été élaborées à partir :

- d'une consultation des services administratifs concernés par le projet ;
- d'une recherche bibliographique et de plusieurs visites de terrain ;
- de l'important retour d'expérience ;
- de la synthèse et de la mise en cohérence des différents résultats d'étude ;
- de la concertation préalable et de ses enseignements ;
- de l'analyse des mesures préconisées afin de ne proposer que celles réalisables d'un point de vue technique, réglementaire et financier.

Sur la base des recherches relatives à l'ensemble des thèmes traités, l'étude d'impact environnementale du projet se présente sous la forme d'une description analysée des informations nécessaires à la bonne appréhension du contexte dans lequel ce projet s'intégrera et comment il s'y intégrera.



Inventaires de terrain



Les étapes de l'étude d'impact

La réglementation sur les études d'impact environnementales

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'Environnement, les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc font l'objet d'une évaluation environnementale. Ils sont ainsi soumis à étude d'impact.

Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R122-5 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

La présente étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études Agence VISU, et le volet paysager par le bureau d'études Composite, en étroite collaboration avec l'équipe d'EDF Renouvelables.

Aires d'étude

Milieu physique, population et santé humaine, biens matériels, patrimoine culturel et paysage

La Zone d'implantation Potentielle (ZIP) : cette zone correspond à la zone étudiée pour l'implantation du projet.

L'aire d'étude « immédiate » : Elle correspond à un périmètre de 250m de rayon autour de la ZIP et incluant celle-ci pour permettre l'implantation du projet et de ses équipements connexes (accès, postes et réseaux électriques...). Elle s'attache à étudier les caractéristiques physiques à proximité et au sein de la ZIP, afin de comprendre au mieux les composantes du territoire et de relever ses atouts et contraintes vis-à-vis du projet. La répartition du bâti est également étudiée, ainsi que les réseaux, les activités et les contraintes réglementaires pouvant impacter le projet.

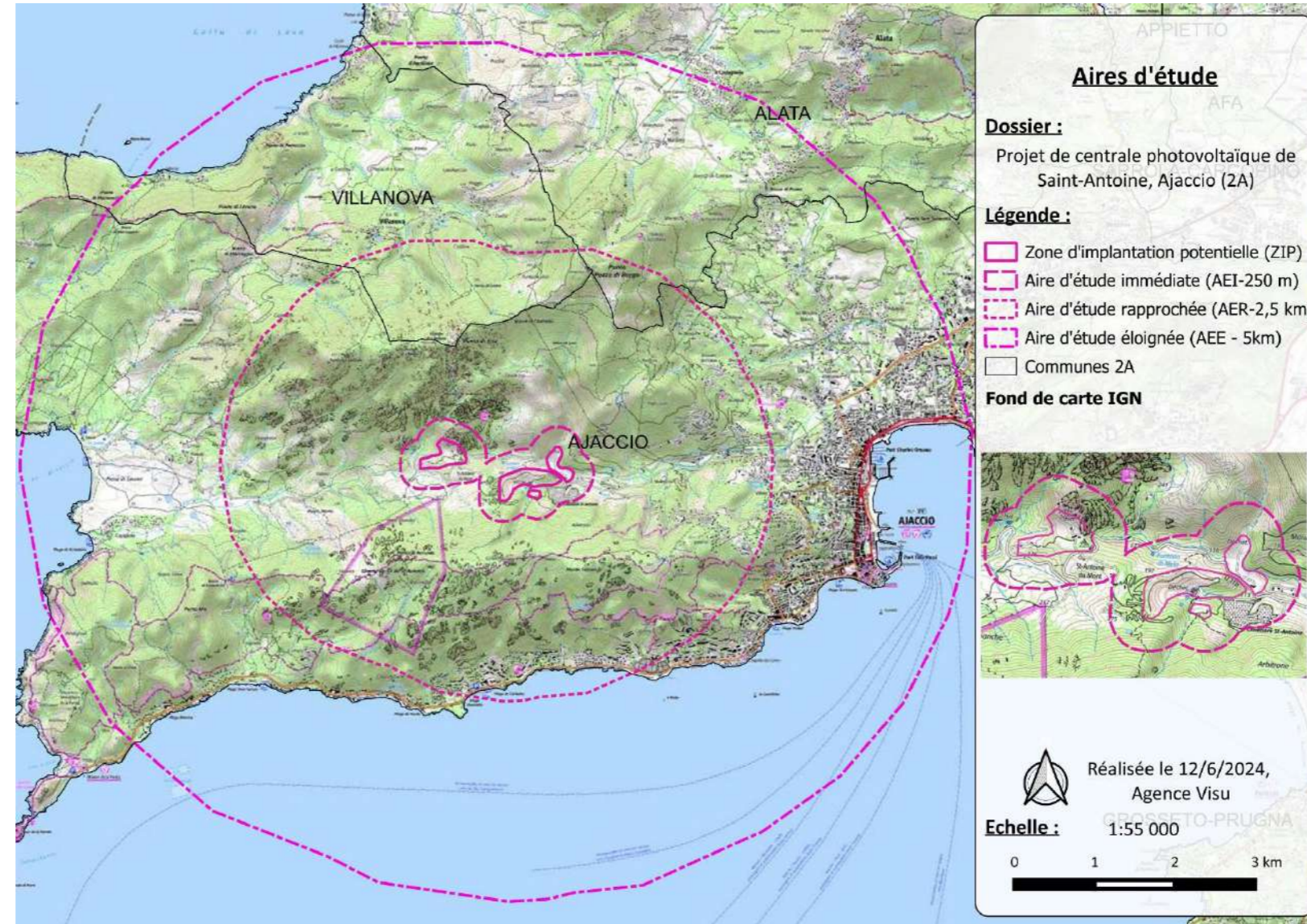
Au niveau du paysage, elle s'attache plus particulièrement aux éléments composants le paysage, visant à la compréhension des modes de perception existant au sein de cette matrice.

L'aire d'étude « rapprochée » : Elle correspond à une zone tampon de 2,5km autour de la ZIP. Elle est utilisée pour l'étude du réseau hydrographique, à l'échelle du bassin versant, ainsi qu'à l'identification des risques naturels. Les composantes socio-économiques sont étudiées, et elle intègre une partie de l'agglomération ajaccienne.

Au niveau du paysage, elle se base principalement sur l'analyse du paysage dynamique, contribuant à l'identification des principales séquences paysagères.

L'aire d'étude « éloignée » : Elle correspond à une zone tampon de 5 km autour de la ZIP. Cette aire est suffisante au regard du contexte géomorphologique et de la configuration du territoire. Elle prend en considération l'étude des grands axes routiers du secteur et des équipements techniques.

Au niveau du paysage, cette aire permet d'analyser le paysage statique (en lien avec ses composantes physiques) et de réaliser une analyse sensible du paysage social (c'est-à-dire tel qu'il est perçu), permettant la définition des éléments structurants qui le caractérisent.



Aires d'étude concernant le milieu physique, population et santé humaine, biens matériels, patrimoine culturel et paysage

Glossaire

Un **enjeu** représente, pour une portion du territoire, une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, culturelles, de cadre de vie ou économiques.

L'enjeu d'un élément de l'environnement est évalué sur des critères tels que sa qualité, sa rareté, son originalité, sa diversité et sa richesse.

Un **effet** est la conséquence objective du projet sur l'environnement indépendamment du territoire qui sera affecté :

par exemple, une installation engendrera la destruction de 1 ha de forêt.

L'**incidence** est la transposition de cet effet sur un milieu. L'évaluation d'une incidence sera alors le croisement d'un enjeu (défini dans l'état initial) et d'un effet (lié au projet).

Pour chaque incidence identifiée, les **mesures** d'évitement et de réduction prévues seront citées.

Ensuite, les « **incidences résiduelles** » seront évaluées en prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction.

Le **scénario de référence** est la description de l'état actuel de l'environnement.

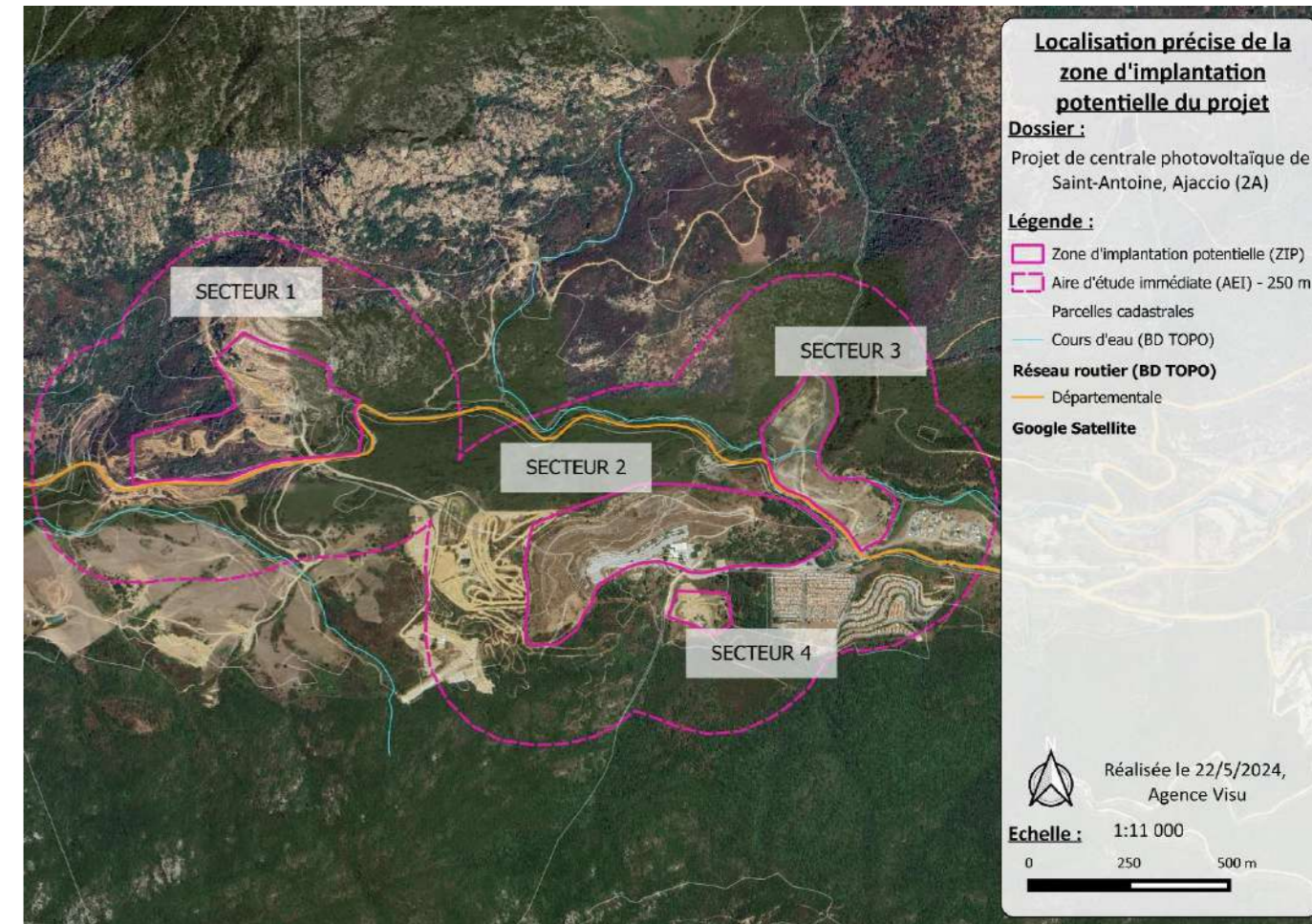
Biodiversité

La Zone d'implantation Potentielle (ZIP) : correspond à la **zone d'emprise potentielle du projet**. Dans la suite de l'étude, une fois le diagnostic établi, la ZIP sera convertie en Aire de Projet. Cette aire d'étude est généralement concernée par les équipements connexes (accès, postes et réseaux électriques...) au projet. C'est à cette échelle qu'ont été effectués l'essentiel des suivis de terrain (faune, flore, habitats) et l'état initial de l'environnement.

L'aire d'étude « immédiate » : correspond à un périmètre d'au moins **250 m** de rayon autour de la ZIP, incluant celle-ci. Il s'agit des espaces avec lesquels la zone d'implantation potentielle du projet entretient des liens étroits. L'AEI intègre également l'emprise théorique des Obligations Légales de Débroussaillage (50m autour des installations) qui sera étudiée dans l'état initial de l'environnement.

L'aire d'étude « rapprochée » : correspond à une zone tampon de **2,5 km** autour de la ZIP. Cette aire d'étude permet d'établir et de localiser les principaux enjeux écologiques de façon précise. Elle correspond à l'aire principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces de faune volante. Ce périmètre peut être variable selon les espèces et les contextes et selon les résultats de l'analyse préliminaire

L'aire d'étude « éloignée » : correspond à un territoire élargi autour de la ZIP. Cette aire ne fait pas l'objet de prospections naturalistes mais est étudiée à travers les documents bibliographiques en fonction des différents thèmes abordés dans l'étude (Oiseaux, Chiroptères, autres taxons). Elle s'étend **entre 2,5 et 5 km** autour de la ZIP. Ce zonage est utilisé pour la prise en compte des réservoirs de biodiversité ainsi que l'analyse des continuités écologiques.



Aires d'étude concernant la biodiversité

Évolution probable de l'environnement : « avec » ou « sans » projet

Facteurs susceptibles d'être affectés par le projet	Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence du projet	Aperçu de l'évolution probable de l'environnement avec la mise en œuvre du projet
La population	Poursuite de la tendance démographique, qui est à la hausse depuis 1968, et de l'évolution du parc de logement, qui se fait en faveur des résidences principales. Peu d'évolution attendue à court terme concernant les activités économiques, toutefois, dans le cas d'une remise en exploitation de la carrière, un regain d'activité serait attendu dans la zone. La majorité de la ZIP n'est pas concernée par une activité agricole mais le secteur 2 comprend une parcelle déclarée au RPG.	Le projet n'est pas de nature à engendrer une incidence significative sur l'évolution démographique et du parc de logement. Concernant les activités économiques, celui-ci va générer des retombées économiques aux collectivités locales, et augmenter la consommation dans les commerces locaux le temps des travaux. De plus, le projet n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole en cas d'installation, de type pastoralisme (hors ancien centre d'enfouissement et de traitement des déchets).
La santé humaine	Il est attendu peu d'évolution en termes d'environnement sonore, de risques technologiques et de sites et sols pollués. La zone est déjà impactée par ces nuisances et pollutions. Néanmoins, les dépôts sauvages de déchets se poursuivront. Dans le cas d'une remise en exploitation de la carrière, des nuisances sonores pourraient impacter l'environnement de la zone. L'évolution des risques naturels, quant à elle, est à mettre en lien avec le changement climatique et la multiplication des événements climatiques extrêmes, et notamment l'augmentation du risque feu de forêt.	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques ou nuisances supplémentaires sur les populations, ni à avoir une influence sur les risques naturels, technologiques et les sites et sols pollués.
La biodiversité	Le milieu est actuellement dominé par des milieux ouverts de végétation rudérale et des zones de remblais et d'excavation bordées par des maquis et des matorrals. Les habitats sont dégradés et marqués par de fortes pressions anthropiques (CET, carrière, pollutions diffuses). En l'absence de projet, les habitats de friche, majoritaires sur les secteurs de la ZIP, auront une tendance à la fermeture à long terme. La communauté végétale sera toutefois peu diversifiée et marquée par les pollutions. Les habitats buissonnants et boisés, actuellement très fermés et pollués, présenteront une fermeture avancée présentant peu d'intérêt pour les espèces à enjeux. Au niveau de la carrière, la renaturation du site sera très longue du fait de la mise à nue du sol opérée pour l'exploitation de la carrière. La structure de la zone, avec des pentes non naturelles, est peu intéressante en termes de continuités écologiques. D'autre part, en l'absence de projet, les espèces exotiques envahissantes auront tendance à coloniser les secteurs. Dans le cas d'une remise en exploitation de la carrière, une nouvelle mise à nue du sol sera réalisée, empêchant la renaturation du site. De plus, la circulation d'engins de chantier, nécessaires à l'exploitation de la carrière, pourra engendrer une dispersion des graines d'espèces exotiques envahissantes et provoquer un accroissement de leur colonisation.	Le projet va permettre l'insertion/la préservation de haies autour des secteurs de projet, ainsi que de plantations à l'entrée de la centrale favorisant les continuités écologiques et l'accueil de la faune à proximité du projet. Une strate végétale basse sera maintenue au sein de la centrale, permettant l'expression d'espèces floristiques protégées sous les panneaux. Au sein des OLD, une mosaïque d'habitats favorables à l'ensemble des taxons faunistiques, et notamment à la Tortue d'Hermann et au Crapaud vert, sera créée et entretenue. Plus largement, la pose de clôture et la mise en défens du site permettront de maîtriser les dépôts sauvages de déchets et limiter les pollutions nouvelles. De plus, la réalisation du projet permet la mise en place d'une gestion des espèces invasives sur le site et ses abords.
Les terres	La topographie de la ZIP n'a pas lieu d'évoluer à court et moyen terme. Toutefois, dans le cas d'une remise en exploitation de la carrière, la topographie du secteur 1 pourrait de nouveau être modifiée.	La réalisation du projet n'est pas de nature à avoir une incidence significative sur la topographie du site.
Le sol	Les sols et sous-sols de la ZIP n'ont pas lieu d'évoluer à court et moyen terme. Dans le cas d'une remise en exploitation de la carrière, les sols et sous-sols du secteur 1 seraient amenés à être impactés de nouveau.	La réalisation du projet n'aura aucune incidence sur l'évolution de la géologie. Le projet présente une faible imperméabilisation des sols (limitée aux fondations des structures photovoltaïques et des bâtiments techniques), qui vont engager un remaniement très sommaire et localisé des sols. Un risque de pollution des sols par les engins de chantier peut être attendu en phase de travaux. Aussi, des mesures seront prises en phase chantier pour limiter le risque de pollution des sols.
L'eau	L'évolution de l'état quantitatif et qualitatif des eaux souterraines et superficielles est à mettre en lien avec le changement climatique. Sous l'effet du changement climatique, la ressource en eau est amenée à être modifiée (baisse du niveau de la nappe à certaines périodes, régime hydrologique très fort à d'autres périodes).	Le projet peut engendrer un risque de pollution de cours d'eau en phase de travaux par les engins de chantier. Toutefois le projet évite les cours d'eau présents dans la ZIP. Néanmoins, des mesures seront prises en phase chantier pour limiter le risque de pollution des cours d'eau.
L'air	L'évolution est à mettre en lien avec le changement climatique, avec un accroissement des épisodes de pollution atmosphériques. Toutefois, une évolution à court terme n'est pas attendue. Dans le cas d'une remise en exploitation de la carrière, un accroissement de l'envol des poussières serait attendu, perturbant la qualité de l'air de la zone.	Le projet en question contribuera à limiter les émissions de polluants dans l'air ou de GES émis par la consommation d'énergie conventionnelle. L'évolution de la qualité de l'air sera influencée de manière positive par le projet.

En savoir +

L'évolution probable de l'environnement est détaillée au chapitre V – 3 de l'étude d'impact

Le climat	L'évolution est à mettre en lien avec le changement climatique qui pourra se traduire à l'échelle régionale, avec des événements climatiques extrêmes plus fréquents, et une modification de la saisonnalité.	Le projet contribue, à son échelle, de façon très marginale, à la politique de lutte contre le réchauffement climatique en permettant de produire de l'énergie renouvelable (réduction des gaz à effet de serre). L'évolution du climat est influencée de manière positive par le projet.
Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage	Le scénario le plus probable d'évolution du site sans mise en œuvre du parc, serait vraisemblablement la réouverture de l'exploitation de la carrière de Pompéani et le maintien de la gestion post-activité du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Saint Antoine 1. Quant au site de Saint Antoine 2, sa réquisition en tant que lieu de stockage de déchets conditionnés en balles serait à nouveau son activité principale. Il n'est pas exclu que le devenir du site sans le projet puisse également se concevoir comme un statut quo de l'état existant, continuant d'attirer des activités de dépôts sauvages sur une partie de la carrière de Pompéani et un développement de la végétation sur ses franges. Le site de Saint Antoine 2 continuerait dans cette hypothèse la voie d'enrichissement progressif en cours, dans la limite des profondeurs de sols artificiels des différents secteurs.	Le projet vient créer un nouveau motif au sein de l'aire d'étude immédiate mais ne change pas profondément le paysage et la perception depuis les lieux de vie et zones de fréquentation. Celui-ci participe au maintien d'un milieu ouvert favorable à des espèces à enjeux et permettra de mettre fin aux activités de dépôt sauvage.

Milieu physique

Climat

Le climat d'Ajaccio est méditerranéen, marqué par des hivers doux et un temps chaud et sec l'été. La température moyenne est de 17,2°C et les précipitations sont plus soutenues en fin d'été/automne. Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas d'inconvénients et l'ensoleillement observé est favorable à l'implantation d'un parc photovoltaïque du point de vue du gisement solaire à disposition.

Niveau d'enjeu : Fort

L'impact sur le climat en phase travaux est à mettre en lien avec les émissions polluantes atmosphériques et un possible envol des poussières liées aux engins de chantier lors de leur circulation. Ceux-ci circuleront uniquement en journée lors de la phase chantier.

MESURES

- MR3 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets
- MR9 : Arrosage des pistes d'accès selon les conditions météorologiques

Incidence résiduelle très faible en phase travaux/démantèlement

Incidence résiduelle positive en phase exploitation

Changement climatique

Le projet participe à la lutte contre le changement climatique, en évitant notamment l'émission de 9 523,8 tonnes de CO2 par an.



Pose de panneaux photovoltaïques à Massangis (crédit photo : Bertrand Noel)

Topographie

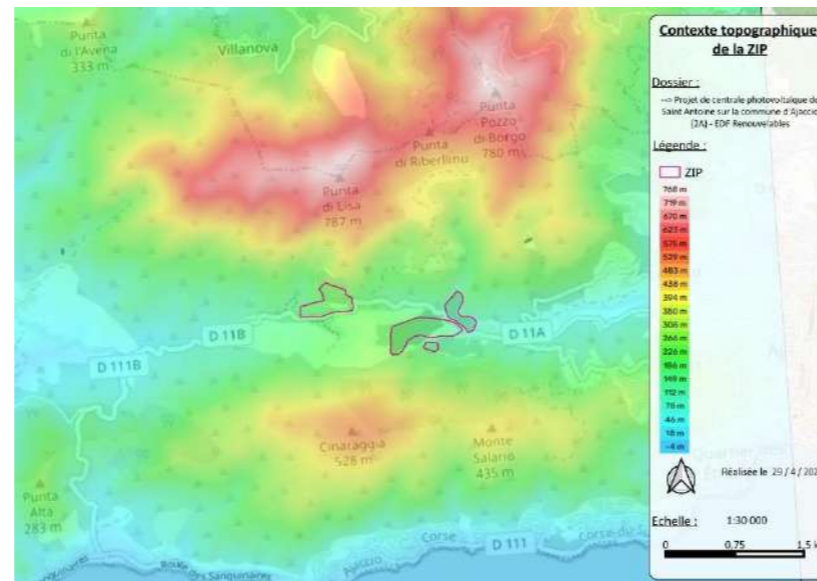
La ZIP, avec une altitude variant entre 110 et 262 m NGF, s'étend sur un modelé topographique variable avec des pentes moyennes allant de 3 à 21%. Une adaptation au relief est à prendre en compte en phase de conception.

Niveau d'enjeu : Faible

MESURES

- MR2 : Préservation des sols en place, réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés et dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Incidence résiduelle très faible



Contexte topographique de la ZIP

Géologie et Pédologie

La ZIP se développe sur des terrains granitiques. Les sols dominants sont moyennement épais, composés de fer et marqués par une bonne porosité.

Niveau d'enjeu : Faible

MESURES

- ME4 : Absence total d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu
- MR2 : Préservation des sols en place, réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés et dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- MR3 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets
- MR5 : Sensibilisation environnementale du personnel
- MR17 : Réalisation des travaux de démantèlement du parc, remise en état du site et recyclage des matériaux

Incidence résiduelle très faible

Eaux souterraines

Les terrains de la ZIP sont concernés par la masse d'eau souterraine FREG619. En termes d'usages, il n'existe aucun captage au sein même de la ZIP et son AEI. Aucun périmètre de protection ne concerne la ZIP, l'AEI ni ses abords.

D'après le tableau de bord du SDAGE Bassin Corse 2022-2027, cette masse d'eau souterraine avait atteint un bon état quantitatif et chimique en 2015. L'objectif du SDAGE étant de maintenir ce bon état.

Niveau d'enjeu : Très faible

MESURES

- ME4 : Absence total d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu
- MR3 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets
- MR5 : Sensibilisation environnementale du personnel
- MR17 : Réalisation des travaux de démantèlement du parc, remise en état du site et recyclage des matériaux

Incidence résiduelle très faible

En savoir +

Le milieu physique est détaillé au chapitre IV - 3 de l'étude d'impact pour les enjeux, VI - 3 pour les incidences et VII pour les mesures.

Convention de lecture pour l'analyse des milieux

Chaque milieu est analysé sous l'angle de différentes composantes. Pour chacune, le document présente d'abord l'état initial puis les mesures prises par EDF Renouvelables (en bleu) et enfin l'incidence résiduelle.

Eaux de surface

Une succession de cours d'eau intermittents parcourent l'AER et l'AEI.), les principaux sont le ruisseau de Chiostrone, le ruisseau de Lisa, le ruisseau de Saint-Antoine et le ruisseau d'Arbitrone. Les secteurs de la ZIP sont traversés par les ruisseaux de Saint-Antoine (secteur 1) et d'Arbitrone (secteurs 2, 3 et 4) et leurs affluents.

Les ruisseaux de Saint-Antoine et d'Arbitrone ont atteint un bon état écologique en 2021 et un bon état chimique en 2015 selon le SDAGE Bassin Corse 2022-2027.

Niveau d'enjeu : Fort

MESURES

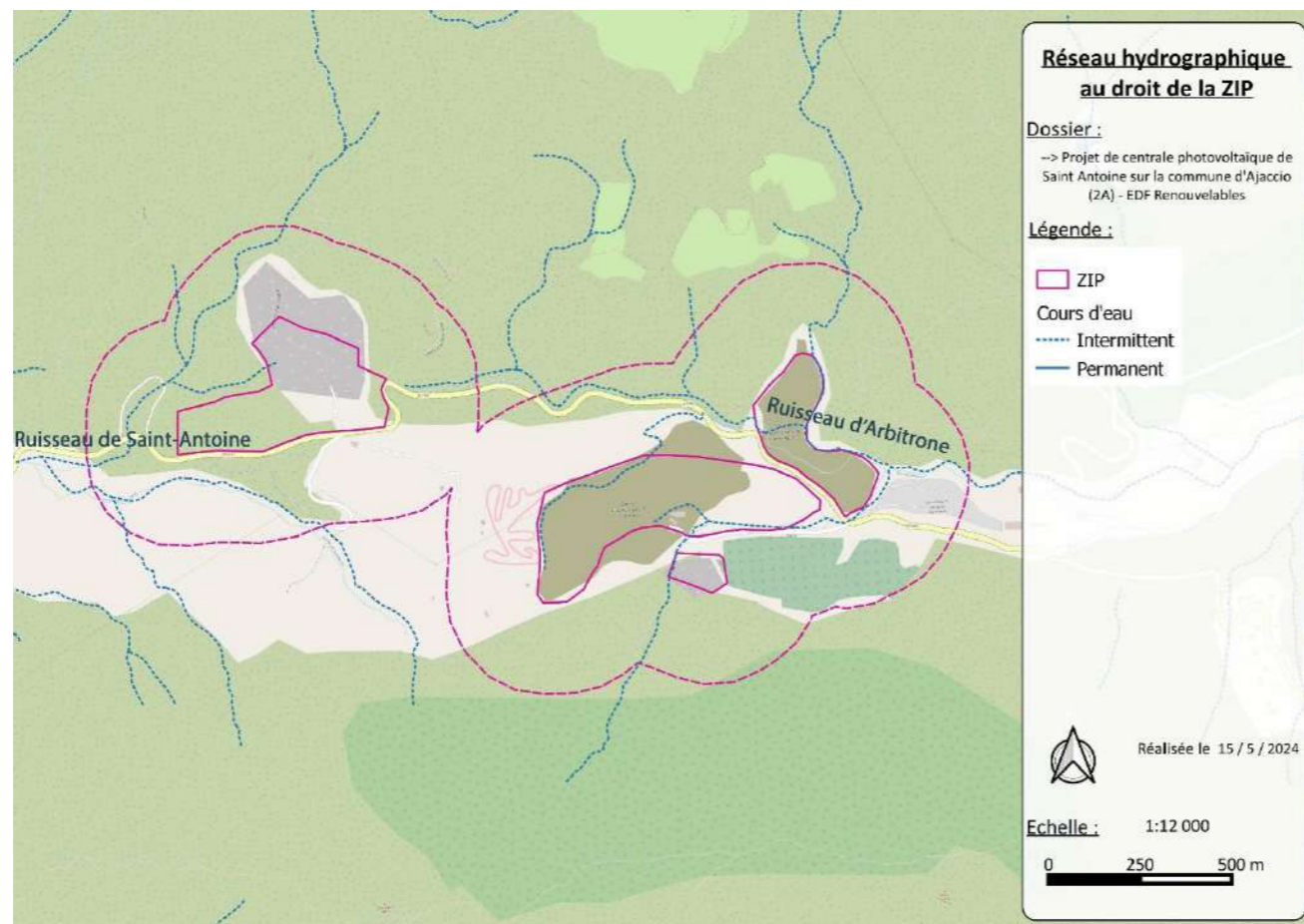
ME4 : Absence total d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu

MR2 : Préservation des sols en place, réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés et dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

MR3 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets

MR5 : Sensibilisation environnementale du personnel

Incidence résiduelle très faible



Milieu naturel

Zonages d'inventaires ou de protection

Une partie de la ZIP est concernée par l'emprise d'une ZNIEFF de type 1 : « Punta di Lisa – Monte Pozzo di Borgo ». Le lien entre ce site et la ZIP est considéré comme fort au regard de la similarité des contextes écologiques et des capacités de dispersion des espèces recensées localement. Aucun autre zonage naturel de protection réglementaire ou de gestion contractuelle n'est recensé dans l'AEI.

Niveau d'enjeu : fort

Incidence résiduelle faible

Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est inventorié sur la ZIP, sur l'aire d'étude immédiate du projet. Trois sites sont recensés en limite d'aire d'étude rapprochée et au sein de l'aire d'étude éloignée (à plus de 2,5 km de la ZIP).

Niveau d'enjeu : faible

Incidence résiduelle nulle

Connexions écologiques

En analysant les différents éléments composant la Trame Verte et Bleue issue du PADDUC, la ZIP n'apparaît pas comme ayant un intérêt fonctionnel majeur dans les continuités écologiques du territoire étudié. Les principaux enjeux écologiques se concentrent principalement au sein de l'aire d'étude rapprochée, où il existe de nombreux couloirs de biodiversité fonctionnels reliant les différents réservoirs recensés. Les reliefs de massifs montagneux autour de la ZIP et les pressions anthropiques locales contribuent aussi à l'isolement de cette dernière vis-à-vis des grandes trames écologiques du territoire. Seuls quelques oiseaux à forte capacité de dispersion sont susceptibles de survoler la ZIP pour passer d'un réservoir à un autre.

Les liens entre la ZIP et la Trame Verte et Bleue régionale peuvent être considérés comme faibles au regard de l'ensemble des éléments précités.

Niveau d'enjeu : faible

Incidence résiduelle nulle

Habitats naturels

26 habitats naturels et semi-naturels sont présents sur la zone d'étude, globalement composée de friches à végétation rudérale, de maquis dense et de matorral en voie de fermeture avancée. Aucun habitat d'intérêt communautaire prioritaire n'est présent et neuf habitats d'intérêt communautaire non prioritaires sont présents (habitats humides dégradés de faible surface localisés sur et en limite de la ZIP).

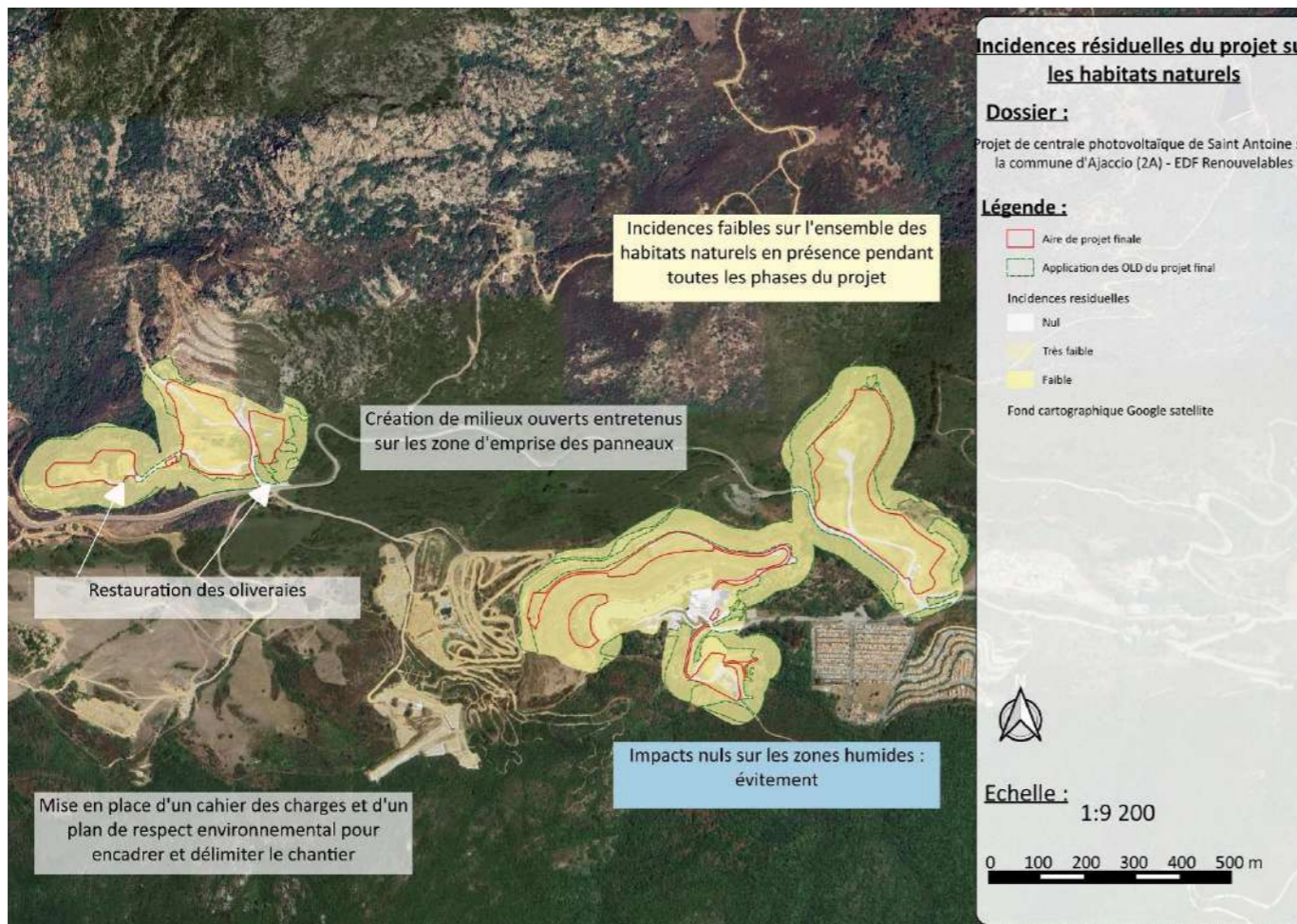
Les enjeux se localisent principalement sur les ruisseaux, tronçons temporaires, et bassins qui encadrent notamment les secteurs 2, 3 et 4 de la ZIP. Ces zones humides ont un rôle fonctionnel important, bien qu'elles soient soumises à de fortes dégradations par les pollutions anthropiques. Elles jouent un rôle dans la régulation hydrique du territoire qu'il est nécessaire de préserver.

Les habitats naturels en présence sont communs à très communs, et bien représentés à l'échelle locale et régionale. Malgré l'état de dégradation des habitats buissonnants et boisés de la ZIP, ils ont néanmoins un rôle dans la conservation d'espèces à enjeux et devront être considérés à la suite des analyses comme des entités d'habitats à enjeux pour la conservation d'espèces protégées notamment pour la Tortue d'Hermann, le Crapaud vert et le Sérapias négligé.

Niveau d'enjeu : faible à fort

- MESURES**
- ME1 : Choix du site pour l'accueil d'une centrale photovoltaïque
 - ME2 : Positionnement du projet sur un secteur de moindre enjeu
 - ME3 : Préservation des habitats et des espèces à enjeux
 - ME4 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu
 - MR2 : Préservation des sols en place. Réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés et dispositifs de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes
 - MR3 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions et gestion des déchets
 - MR4 : Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier
 - MR5 : Sensibilisation environnementale du personnel
 - MR6 : Dispositif de lutte contre les EEE (actions préventives)
 - MR7 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques incendie et foudre
 - MR8 : Limitation et adaptation des emprises du projet
 - MR9 : Arrosage des pistes d'accès selon les conditions météorologiques
 - MR12 : Plantation d'espèces végétales indigènes
 - MR13 : Gestion écologique des habitats naturels dans la zone d'emprise du projet
 - MR15 : Adaptation des OLD aux enjeux écologiques du site mis en présence
 - MR17 : Réalisation des travaux de démantèlement du parc, remise en état du site et recyclage des matériaux

Incidence résiduelle faible à très faible



Incidences résiduelles mesurées sur les habitats naturels

En savoir +

Le milieu naturel est détaillé au chapitre IV - 4 de l'étude d'impact pour les enjeux, VI - 4 pour les incidences et VII pour les mesures

De nombreux retours d'expériences démontrent que les centrales solaires peuvent être un atout pour la biodiversité.

C'est le cas par exemple d'une étude parue en 2019 et compilant les retours d'expérience de 75 centrales solaires allemandes (Solarparks - Gewinne für die Biodiversität, OFATE DBFBEW, 2019). Ce constat est partagé par EDF Renouvelables au sein des installations solaires actuellement en exploitation : avec une centrale photovoltaïque les habitats naturels vont rester stables sur toute la durée de vie du parc ce qui est très favorable aux espèces à long cycle de développement (plusieurs années) ou pour les espèces dont les populations varient fortement naturellement.

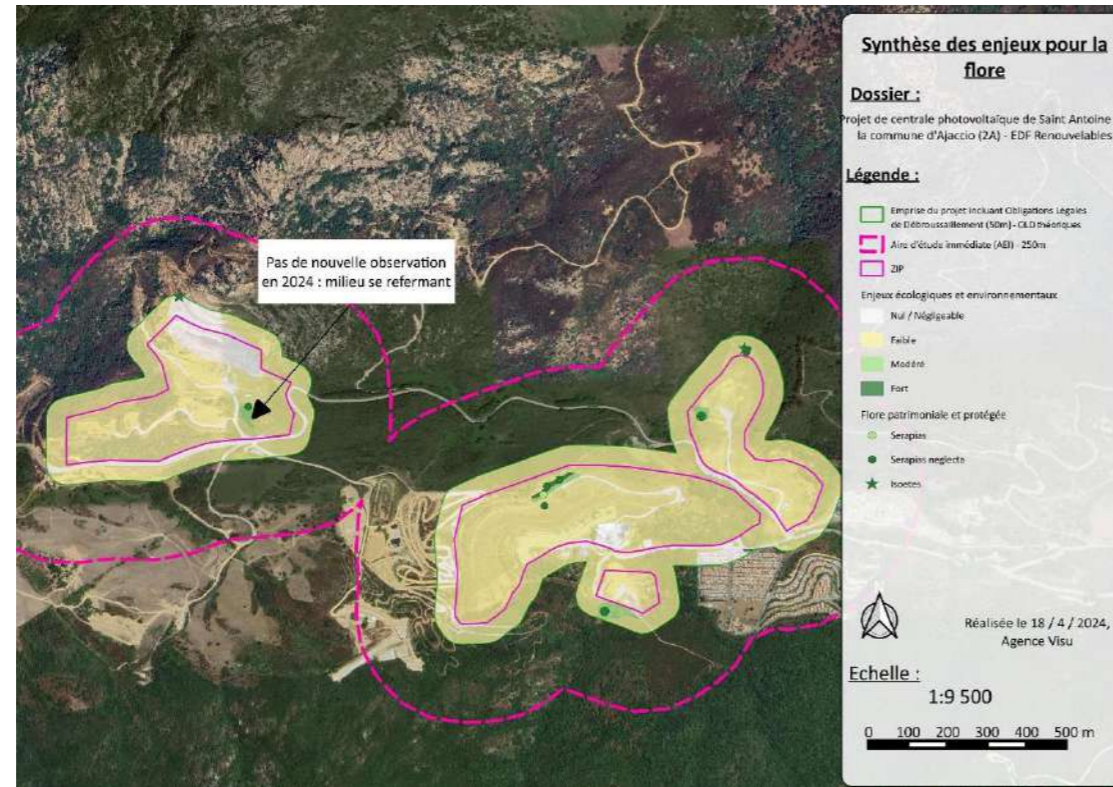
Flore

150 espèces végétales ont été inventoriées. Parmi ces espèces, trois taxons floristiques sont présents sur la ZIP et ses abords, et ont un fort intérêt de conservation, il s'agit de : *Serapias neglecta*, *Isoetes histrix* et *Isoetes durieui*. Les prospections ont aussi permis de mettre en évidence d'un taxon patrimonial sur la ZIP: *Serapias cordigera*. Les enjeux écologiques liés à la flore se concentrent principalement sur les zones ouvertes du maquis et du matorral, ainsi que sur les pelouses thérophytiques de la ZIP et de ses abords.

En raison de la présence de nombreuses zones perturbées à caractère rudéral, et de l'observation de 9 espèces exotiques envahissantes, les habitats de la ZIP et de l'AEI sont soumis à un fort risque d'invasion biologique.

Niveau d'enjeu : faible à fort

Illustration d'un pied de Sérapias négligé *Serapias neglecta* (crédit photo : Agence Visu)



Enjeux portés par la flore

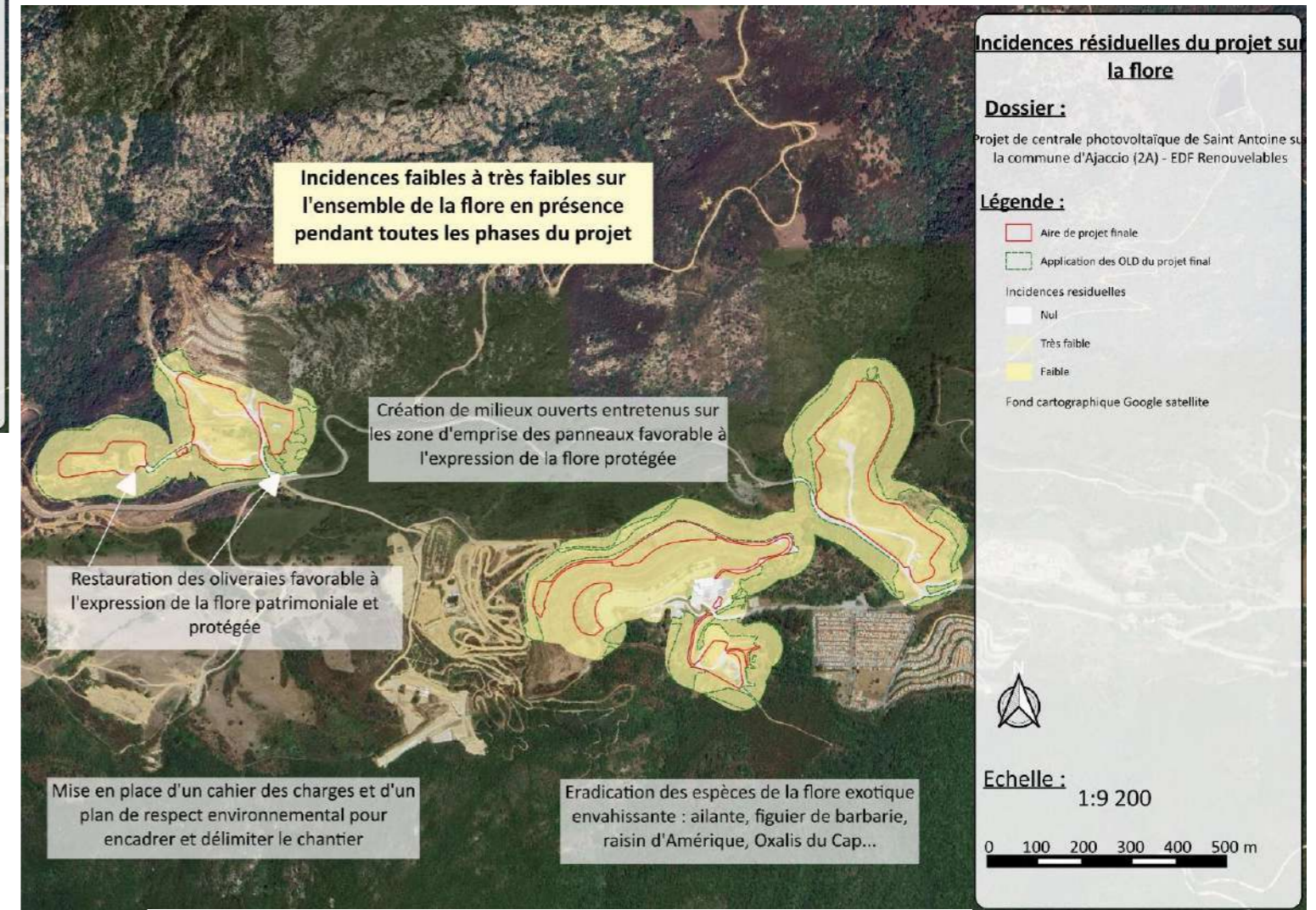


Exemple de gestion adaptée de la végétation au sein d'un parc photovoltaïque en phase de fonctionnement (centrale de Narbonne) : développement de prairies (crédit photo : EDF Renouvelables)

MESURES

- ME2 : Positionnement du projet sur un secteur de moindre enjeu
- ME3 : Préservation des habitats et des espèces à enjeux
- ME4 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu
- MR2 : Préservation des sols en place. Réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés et dispositifs de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes
- MR3 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions et gestion des déchets
- MR4 : Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier
- MR5 : Sensibilisation environnementale du personnel
- MR6 : Dispositif de lutte contre les EEE
- MR7 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques incendie et foudre
- MR8 : Limitation et adaptation des emprises du projet
- MR9 : Arrosage des pistes d'accès selon les conditions météorologiques
- MR11 : Adaptation des périodes de l'année et des horaires de chantier en faveur de la biodiversité
- MR12 : Plantation d'espèces végétales indigènes
- MR13 : Gestion écologique des habitats naturels
- MR17 : Réalisation des travaux de démantèlement du parc, remise en état du site et recyclage des matériaux

Incidence résiduelle faible et très faible



Incidences faibles à très faibles sur l'ensemble de la flore en présence pendant toutes les phases du projet

Création de milieux ouverts entretenus sur les zone d'emprise des panneaux favorable à l'expression de la flore protégée

Restauration des oliveraies favorable à l'expression de la flore patrimoniale et protégée

Mise en place d'un cahier des charges et d'un plan de respect environnemental pour encadrer et délimiter le chantier

Eradication des espèces de la flore exotique envahissante : ailante, figuier de barbarie, raisin d'Amérique, Oxalis du Cap...

Incidences résiduelles mesurées sur la flore

Faune

La ZIP est dominée par des milieux ouverts de végétation rudérale, des zones de remblais et d'excavation bordées par des maquis et matorrals.

Les secteurs de boisement et de maquis présentent une strate végétale dense et dégradée par les pollutions locales (déchets, EEE), ce qui limite l'intérêt fonctionnel des habitats pour les espèces à enjeu. Néanmoins, certaines zones semi-ouvertes du maquis et du matorral sont favorables à la nidification des oiseaux bocagers ou encore aux activités de thermorégulation des reptiles. Les habitats humides et les lisières en marge des habitats ouverts de friche présentent un rôle écologique important pour plusieurs groupes (avifaune, chiroptères, amphibiens, reptiles et insectes). Globalement, les enjeux écologiques se concentrent exclusivement au niveau des habitats humides de la ZIP et de ses abords, ainsi qu'au niveau des habitats de boisements en marge des zones ouvertes de la ZIP.

Groupe	Richesse spécifique	Enjeux écologiques
Avifaune	49 taxons observés Cortège local dominé par des oiseaux bocagers et anthropiques, avec un intérêt pour les zones humides et les lisières	Niveau d'enjeu faible à modéré
Chiroptères	9 espèces identifiées Activité principalement le long des lisières boisées et des tronçons humides pour le déplacement	Niveau d'enjeu faible à modéré
Mammifères terrestres	1 espèce observée Espèce opportuniste, commune et sans enjeu	Niveau d'enjeu faible
Reptiles	6 espèces observées Un reptile à fort enjeu, localisé sur les habitats boisés et buissonnants bordant les friches Autres espèces communes sans enjeu possédant une vaste aire de répartition	Niveau d'enjeu faible à fort
Amphibiens	4 espèces identifiées Habitat de reproduction/ponte le long des tronçons humides. Habitats d'hivernation sur les milieux boisés de la ZIP	Niveau d'enjeu faible à fort
Insectes	43 taxons recensés Cortège de milieux pionniers, espèces communes et sans enjeu	Niveau d'enjeu faible

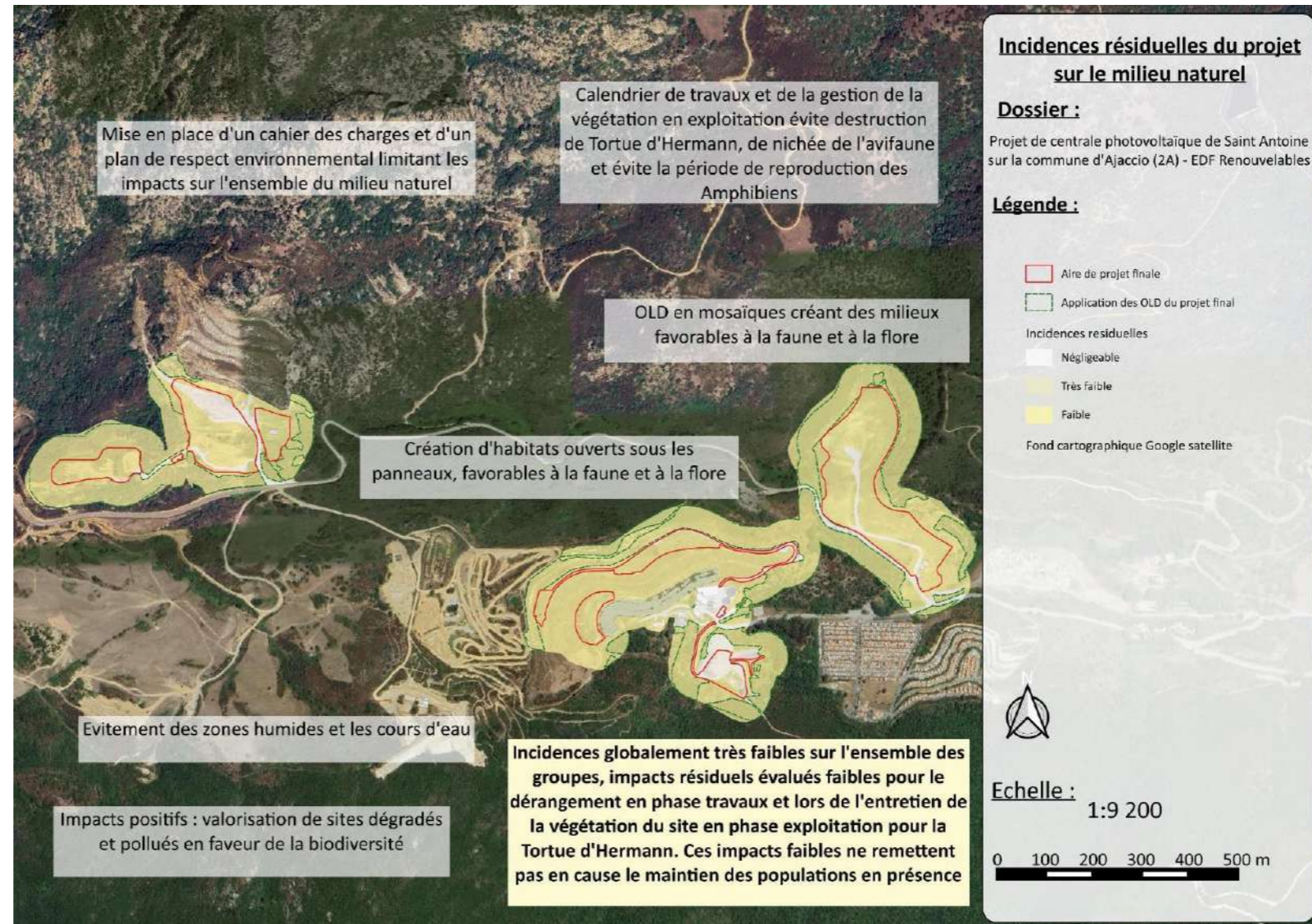
Incidence résiduelle faible à très faible voire positive sur les sites dégradés de la ZIP



Illustration de passage à faune intégré dans la clôture d'un parc photovoltaïque (source : EDF Renouvelables)

MESURES

- ME2 : Positionnement du projet sur un secteur de moindre enjeu
- ME3 : Préservation des habitats et des espèces à enjeux
- ME4 : Absence de biocides et polluants
- MR1 : Préservation des spécimens de Tortue d'Hermann et de Crapaud vert
- MR2 : Préservation des sols en place. Réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés et dispositifs de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes
- MR3 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions et gestion des déchets
- MR4 : Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier
- MR5 : Sensibilisation environnementale du personnel
- MR6 : Dispositif de lutte contre les EEE
- MR7 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques incendie et foudre
- MR8 : Limitation et adaptation des emprises du projet
- MR9 : Arrosage des pistes d'accès selon les conditions météorologiques
- MR11 : Adaptation des périodes de l'année et des horaires de chantier en faveur de la biodiversité
- MR12 : Plantation d'espèces végétales indigènes
- MR13 : Gestion écologique des habitats naturels
- MR14 : Création de passages à faune dans la clôture
- MR15 : Adaptation des OLD aux enjeux écologiques du site mis en présence



Milieu humain

Urbanisme

La commune d'Ajaccio est couverte par un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 25 novembre 2019.

Les secteurs occupés par le projet de Saint-Antoine sont situés en zone naturelle (en zone Ne et zone NR). Par conséquent, le PLU, bien que favorable et ouvert aux énergies renouvelables, n'autorise pas explicitement en zone naturelle Ne et NR l'installation d'un parc photovoltaïque. Un zonage spécifique et adapté à la production d'énergie solaire sur les secteurs du projet permettra de rendre compatible le projet avec le règlement du PLU communal, via la création au sein de ce règlement d'un sous-secteur « N-pv » ou « N-EnR » autorisant la construction d'installations photovoltaïques.

Compte tenu du caractère d'intérêt général du projet de production d'énergies renouvelables, la commune souhaite mettre en compatibilité le PLU en utilisant la procédure de Déclaration du Projet, prévue par l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme. Une délibération prescrivant le lancement de la procédure sera prise par le Conseil Municipal à l'été 2024.

Démographie

La démographie de la commune de d'Ajaccio est en hausse depuis 1968, avec un gain de 30 000 habitants en 50 ans. L'évolution démographique s'est faite en faveur des tranches d'âges plus âgées (60 à 75 ans et plus) mais également des plus jeunes (0-14 ans). Les actifs représentent 75,6% de la population et les CSP les plus représentées sont les employés.

Le projet n'aura pas d'influence directe sur la population. Le projet pourra de façon indirecte et temporaire, influencer le taux d'actifs lors de la phase de chantier.

Niveau d'enjeu : Modéré

Incidence résiduelle très faible

Habitat

Depuis 1968, le parc de logement n'a cessé d'évoluer, avec une proportion importante de résidences principales. La commune est plus attractive en tant que lieu de vie permanent. La ZIP est déconnectée des principales zones d'habitation.. Le projet nécessite toutefois une étude des visibilitées potentielles depuis les lieux de vie de l'échelle rapprochée et immédiate.

Niveau d'enjeu : Faible

Incidence résiduelle très faible

Économie et agriculture

La commune d'Ajaccio compte 8 487 établissements en 2020, dont la majorité sont dans le secteur du commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration. Seule l'extrémité Sud-ouest du secteur 2 est concerné par une parcelle déclarée au RPG. .

Niveau d'enjeu : Fort

Le projet pourra être à l'origine de nouvelles ressources économiques et le projet est compatible avec l'exercice d'une activité agricole (hors CET).

Incidence résiduelle positive

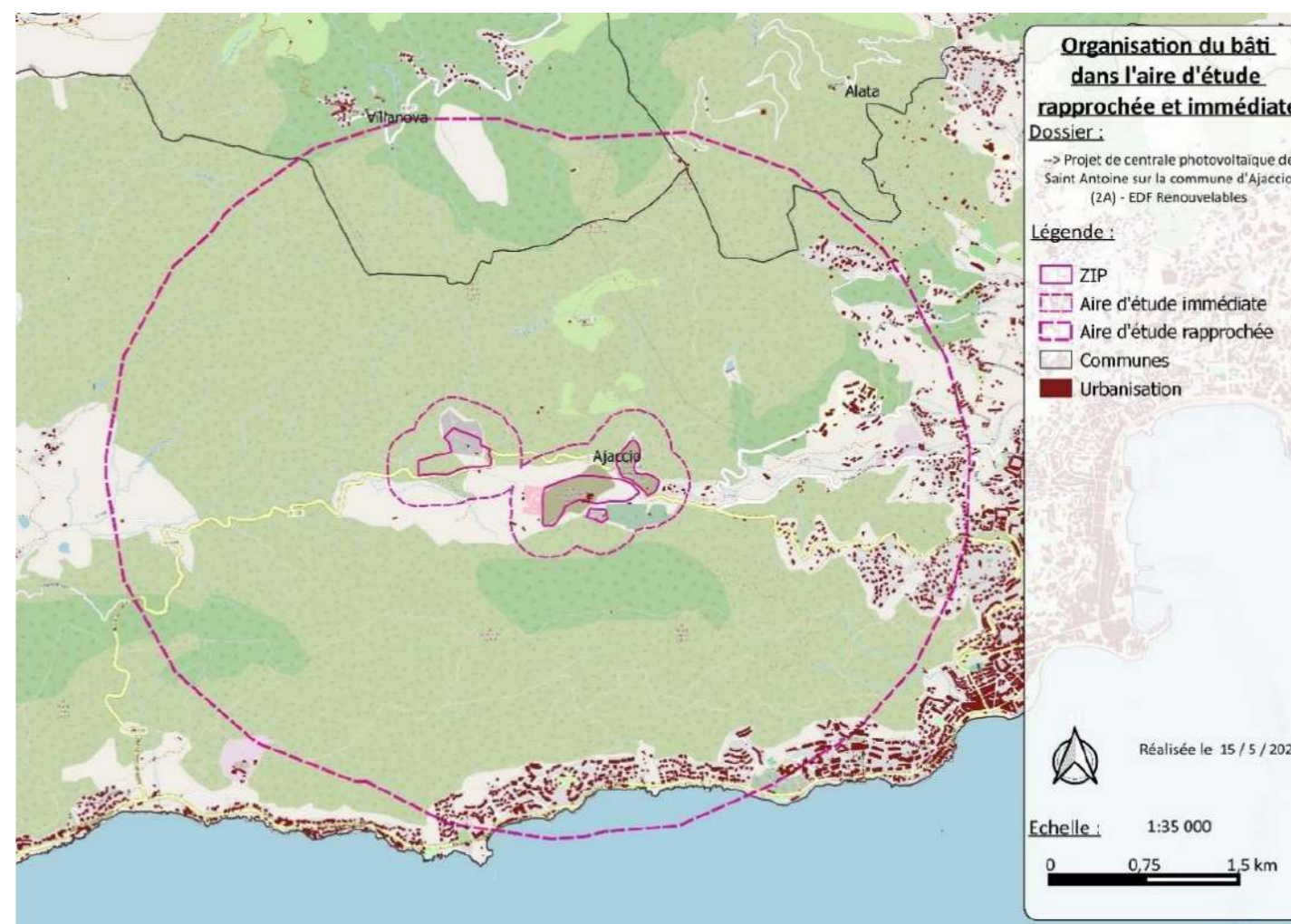
Fréquentation touristique

La commune compte de nombreux éléments patrimoniaux, permettant à la ville d'être labellisée « Ville d'Art et d'Histoire ». Sont recensés 27 monuments historiques classés ou inscrits, 7 sites inscrits ou classés, un site patrimonial remarquable et 4 zones de présomption de prescription archéologique. Plusieurs sentiers de randonnée parcourent la commune, notamment le chemin des crêtes et le chemin de la Corniche (sentier des douaniers) pour les plus connus, qui parcourent le Sud-ouest de la commune.

D'après les données Insee, la commune compte 27 hôtels, 2 campings et 5 résidences de tourisme. La ZIP se trouve en dehors des principales zones d'intérêt touristique.

Niveau d'enjeu : Faible

Incidence résiduelle nulle



Organisation du bâti dans l'aire d'étude rapprochée

Réseau de communication

La commune d'Ajaccio est desservie principalement par la route Territoriale T20, qui est la route principale reliant Ajaccio à Bastia, et par la T40 reliant Bonifacio à Ajaccio. La ZIP est desservie directement par la route départementale D11B.

Niveau d'enjeu : Faible

MESURES

MR9 : Arrosage des pistes d'accès selon les conditions météorologiques

MR10 : Adaptation des horaires de chantier et informations sur les chemins et voiries utilisées

Incidence résiduelle très faible

Servitudes et contraintes

Aucune autre servitude d'utilité publique ou contrainte ne concerne les terrains de l'AEI.

Niveau d'enjeu : Nul

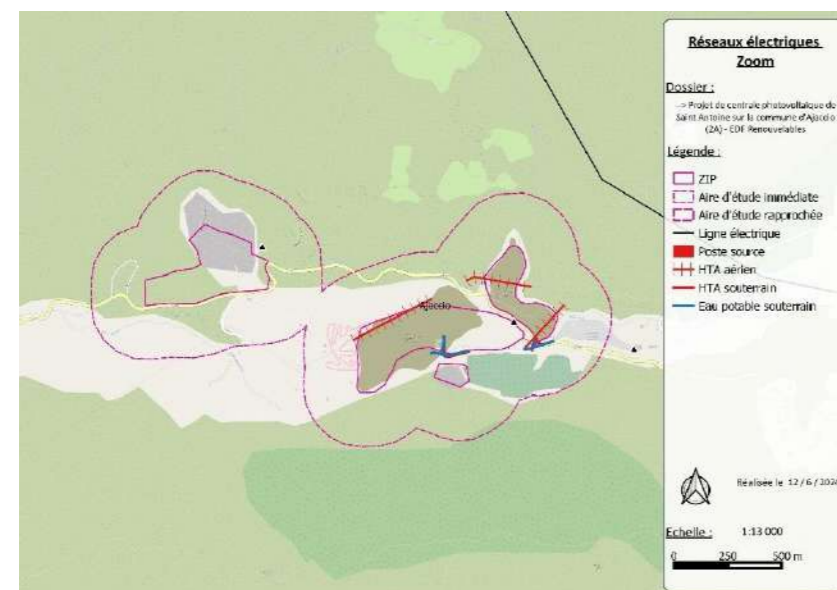
Incidence résiduelle nulle

Réseaux

Une ligne électrique à haute tension (90 kV) est localisée à l'Est de la ZIP, à environ 500m. Le poste source le plus proche est situé à environ 2 km. Les secteurs 2 et 3 de la ZIP sont desservis par des lignes électriques HTA souterraines et aériennes, ainsi que par des réseaux d'eau potable souterrains. Le projet devra prendre en considération ces éléments.

Niveau d'enjeu : fort

Incidence résiduelle très faible



Qualité de l'air

La qualité de l'air est globalement bonne dans la région. Les valeurs cibles et limites ne sont pas dépassées pour les principaux polluants. Toutefois, quatre épisodes de pollutions ont été déclenchés en Corse en 2022, provoqués par un apport de particules en suspension. La ZIP éloignée des principales sources de pollution de l'air.

Niveau d'enjeu : Faible

MESURES

MR3 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets

MR9 : Arrosage des pistes d'accès selon les conditions météorologiques

Incidence résiduelle très faible en phase chantier et positive en phase exploitation

Contexte sonore et vibrations

La ZIP et son aire d'étude immédiate ne sont pas concernées par un arrêté préfectoral portant classement sonore d'une infrastructure routière. Concernant l'environnement sonore de la ZIP celui-ci est d'ores et déjà perturbé. Par la proximité d'un club de tir, d'un club de moto cross et d'un champ de tir militaire.

Niveau d'enjeu : Très faible

MESURES

MR4 : Adaptation des modalités de circulation des véhicules et engins de chantier

MR10 : Adaptation des horaires de chantier et informations sur les chemins et voiries utilisées

Incidence résiduelle très faible

Champs électromagnétiques

Les onduleurs représentent la principale source de champs électromagnétiques d'une centrale photovoltaïque. Toutefois, les armoires métalliques dans lesquels ils sont logés bloquent ces champs. Les effets des champs alternatifs sur l'environnement humain sont ainsi peu significatifs.

Incidence résiduelle nulle

Risques naturels

Sept principaux risques naturels sont recensés sur la commune d'Ajaccio, mais la ZIP n'est concernée que par le risque feux de forêts, sismique, retrait/gonflement des argiles et radon. Certaines précautions et obligations concernant le risque feu de forêt et retrait gonflement des argiles devront être respectées.

Niveau d'enjeu : Nul à faible

MESURES

MR4 : Sensibilisation environnementale du personnel

MR6 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques incendie et foudre

Incidence résiduelle très faible

Risques technologiques et sites et sols pollués

La commune compte quatre risques technologiques mais la ZIP n'est concernée que par deux anciens sites industriels et activités de service et deux sites pollués. Ce paramètre devra être pris en compte lors de la conception du projet, toutefois les sites dégradés et pollués sont favorables au développement des énergies renouvelables.

Niveau d'enjeu : Nul à fort

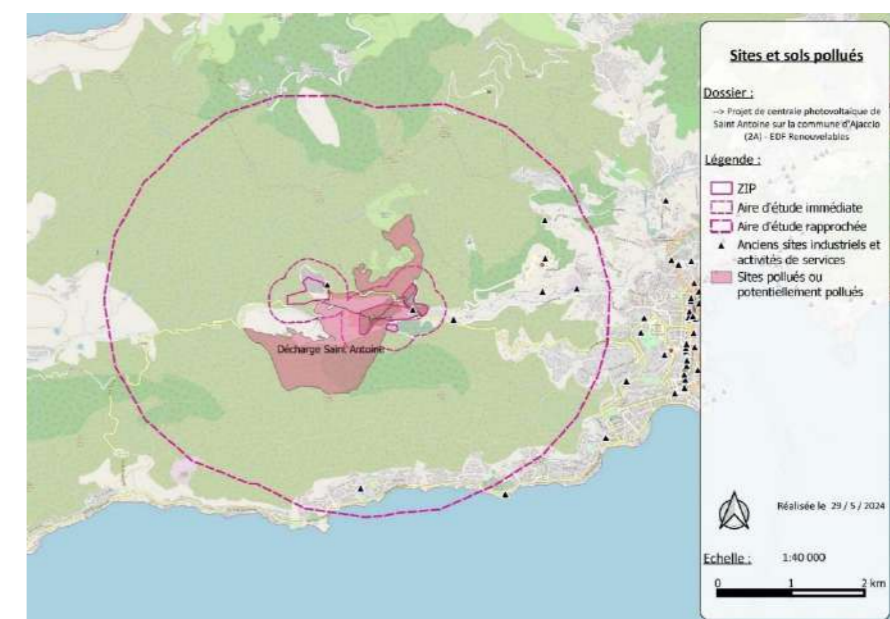
MESURES

ME4 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant

MR3 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets

MR5 : Sensibilisation environnementale du personnel

Incidence résiduelle très faible





Le Site LE SITE

LE PROJET *Projet*

En savoir +

Le patrimoine et le paysage sont détaillés au chapitre IV - 6 de l'étude d'impact pour les enjeux, VI.6 pour les incidences et VII pour les mesures

Les photomontages et l'analyse des perceptions sont détaillés au chapitre VI - 6 de l'étude d'impact

SON CADRE

La zone d'implantation potentielle (ZIP) relève de l'ensemble paysager des «Massifs littoraux» et plus précisément des sous-unités du «Massif de la Punta» et des «Crêtes de Cacalo». Au cœur du massif, entre la Punta di Lisa et la Punta di Racciale, le vallon resserré de Sant'Antone descend depuis le col du même nom, en communication directe avec la ville d'Ajaccio, jusqu'à la petite plaine agricole de Sevani. **La zone d'implantation potentielle (ZIP) est répartie en 3 secteurs** au sein de la vallée de l'Arbitrone à l'ouest d'Ajaccio, sur un ancien centre d'enfouissement technique (CET) et une plateforme anthropisée contiguë à ce dernier : le **site de Saint Antoine 1**, sur une ancienne plateforme de stockage de déchets inertes ; le **site de Saint Antoine 2**, à proximité immédiate du cimetière du même nom et d'une ancienne carrière ; le **site de Pompéani**, plus à l'est en direction de l'anse de Minaccia. Les trois sont desservis par la RD11b qui chemine au sein de l'étroite vallée au fond très exploité.

SON HISTOIRE

L'organisation et la structure paysagère témoignent de la stabilité du massif de la Punta et des crêtes de Cacalo par un territoire au relief escarpé, l'absence d'espaces facilement cultivables et une faible présence humaine (majoritairement en bord de mer). Le foncier occupé par la zone d'implantation potentielle, transite du pâturage à l'exploitation de son substrat ou de son remaniement en zones de stockage de déchets. La multiplication des activités au sein du vallon de Saint-Antoine étend la limite de l'agglomération ajaccienne avec le cimetière, le terrain de motocross ou encore le centre de tir sportif.

SON CONTEXTE PATRIMONIAL

Le recensement du patrimoine réglementairement protégé, au titre des sites et monuments historiques, permet de mettre en exergue une importante concentration au sein de la ville historique d'Ajaccio et autour de son golfe. Situé au sein de la vallée enclavée de l'Arbitrone, le projet se trouve coupé de cet ensemble et éloigné des principales sensibilités patrimoniales tournées vers le golfe de la cité impériale. L'ancien Lazaret d'Aspretto, à environ 6 km dans l'axe du vallon de l'Arbitrone est le principal monument historique (inscrit) concerné par des vues ponctuelles écrasées sur la zone d'implantation potentielle.

SON BASSIN VISUEL

La configuration du bassin visuel de la zone d'implantation potentielle est intimement liée à celle du relief et de l'organisation paysagère précédemment évoquée. Les différents reliefs entourant la ZIP participent au repli, en «l'enfermant» sur un axe est-ouest dont l'examen visuel potentiel a été divisé en quatre catégories :

- Horizon des panoramas les plus dégagés - Ouvertures partielles sur la ZIP
- Ouvertures surplombantes depuis les coteaux de l'Arbitrone
- Les perceptions rapprochées et immédiates depuis la RD 11b
- Les perceptions en fond de vallée en marge de la ZIP

Implanté sur trois secteurs distincts, le projet de parc photovoltaïque de Saint Antoine occupe une **superficie totale d'environ 10,5 hectares** (zones clôturées) sur les 29,5 ha disponibles du périmètre d'étude initial. Les panneaux, d'une hauteur maximale de 2,5m, seront en structures fixes avec un surplomb d'1,1m pour le point bas et fixés soit sur longrines béton soit par pieux battus, suivant le secteur de projet. Le **poste de livraison combiné, habillé de pierres agencées en gabions**, sera positionné au droit de l'accès existant au site de Saint Antoine 2. Les **postes de transformation** seront de **teinte neutre type gris sécurité** (RAL 7004). Le projet comprendra le **renforcement de la végétation existante** sur la section courante de la RD11b au droit du site de Saint Antoine 2, par la plantation d'arbustes et la **mise en valeur des abords de la Maison dite de Napoléon, par un deux alignements d'oliviers** sur le site de Pompéani.

Le projet a fait l'objet d'une modélisation en 3 dimensions reportée sur la grille topographique pour permettre sa simulation dans un bassin visuel contraint par le relief. Six points de vues relatifs aux enjeux principaux de perception ont été choisis pour en mesurer l'impact potentiel :

- 1- Depuis le golfe de la cité impériale au niveau d'Aspretto à l'est
- 2- A proximité de la plage de Saint Antoine à l'ouest (plaine de Sevani)
- 3- Au droit de l'entrée de l'ancienne carrière, depuis le col de Saint Antoine du mont
- 4- Depuis le sentier des crêtes, en surplomb depuis le coteau au sud
- 5- Depuis les habitations de Salario
- 6- En limite immédiate du site de Saint Antoine 2, depuis la RD11b

Dans un rayon de 5km autour du projet de parc, il a été recensé 12 opérations connues sur le territoire au titre de l'analyse des effets cumulés dont 2 sont localisés à 2,5km plus à l'ouest. Ils croisent en partie le même bassin de perception visuelle. La nature très différentes des opérations et la présence préexistante d'une activité agro-pastorale (qui constitue une composante du cadre paysager de la partie ouest du vallon de l'Arbitrone) limitent cependant les incidences cumulées en termes d'évolution paysagère, dans un contexte marqué par des prairies et du maquis.

Quant au devenir du site sans le projet, le scénario le plus probable d'évolution sans mise en œuvre du parc serait la remise en exploitation de la carrière de Pompéani, le maintien de la gestion post-activité du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Saint Antoine 1 et le site de Saint Antoine 2 stockerait de nouveau des déchets inertes sur sa superficie. Le statut quo peut également être envisagé avec un enrichissement progressif des surfaces dans la limite des profondeurs de sols artificiels et de l'attrait de la carrière comme plateforme de dépôts sauvages.

Le niveau d'incidences brutes (avant mesures) et résiduelles (après mesures) des enjeux de perception du bassin visuel de la zone d'implantation potentielle divisé en quatre catégories peut être qualifié de la sorte :

AIRE DE PERCEPTIONS	DESCRIPTION INCIDENCES POTENTIELLES	INCIDENCE BRUTE	INCIDENCE RÉSIDUELLE
ENJEU DE PERCEPTIONS ÉLOIGNÉES Abords de l'anse de Minaccia et golfe d'Ajaccio (vues partielles)	Modification de l'arrière plan des plages de l'anse de Minaccia et de la ville d'Ajaccio par l'ajout d'un nouveau motif au sein d'un paysage déjà anthropisé	NIVEAU MODÉRÉ	NIVEAU FAIBLE
ENJEU DE PERCEPTIONS EN SURPLOMB Depuis les sentiers de randonnées et lieux de vie sur les coteaux	Projet perçu de façon significative depuis les ouvertures ponctuelles des axes de découverte et lieux de vie	NIVEAU MODÉRÉ	NIVEAU MODÉRÉ
ENJEU DE PERCEPTIONS RAPPROCHÉES Depuis la RD11b et le fond de vallée de l'Arbitrone	Modification significative depuis les abords immédiats des différents secteurs de projet sur des sections très localisées dans un fond de vallée très exploité	NIVEAU FAIBLE À MODÉRÉ	NIVEAU FAIBLE

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE D'AJACCIO (2A)

SYNTHÈSE DES MESURES

TYPE DE MESURE	MESURE	EFFET DE LA MESURE
RÉDUCTION	Habillage en gabions du poste de livraison & transformation combiné le long de la RD11b (Site de St Antoine 2)	Amélioration de l'insertion visuelle
	Choix de teinte des locaux techniques (RAL 7004)	
ÉVITEMENT	Plantation d'un étroit maquis arbustif le long de la RD11b sur environ 500 ml (Site de St Antoine 2)	Limitation de l'évolution paysagère
	Plantation de 2 alignements d'oliviers dans l'axe de la Maison dite de Napoléon (Site de Pompéani)	
ÉVITEMENT	Préservation d'un recul au niveau de l'entrée du site de Pompéani et autour de la maison dite de Napoléon	



SITE DE SAINT ANTOINE 1 & SITE DE POMPEANI

1 SIMULATION DEPUIS ASPRETTO



ZOOM ÉTAT INITIAL
x600%

ZOOM SIMULATION
x600%

MODÉLISATION 3D (FILAIRE)
x600%

Depuis le golfe d'Ajaccio, la perception du projet est contrainte à l'axe des points hauts du vallon de l'Arbitrone, d'où une étroite frange peut être perceptible (site de St Antoine 1 et site de Pompéani). La distance (environ 6km) participe à l'écrasement des vues, malgré la position en partie dominante du parc (zoom ci-contre). La modélisation 3D du projet permet de visualiser les parties réellement perceptibles sur les emprises de l'ancien CET et de la carrière (site de Saint Antoine 2 non perceptible).

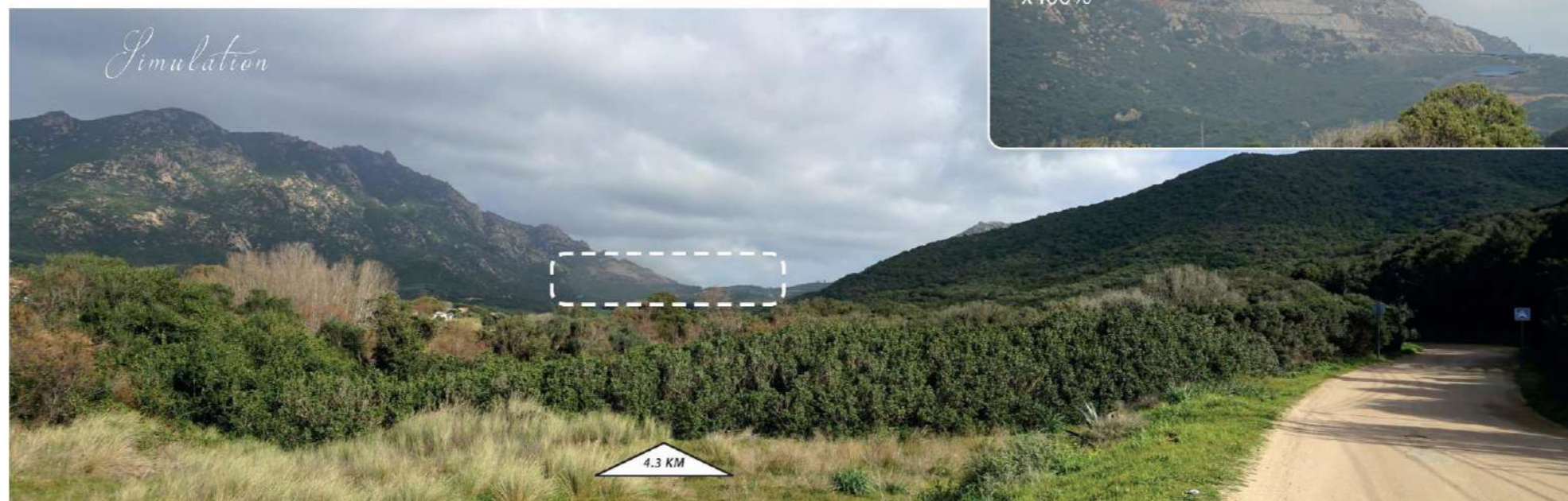




2 SIMULATION À PROXIMITÉ DE LA PLAGE DE SAINT ANTOINE



La plaine de Sevani constitue le seul enjeu du bassin visuel éloigné pouvant être identifié à l'ouest du projet. Le parc photovoltaïque ne sera que très partiellement perceptible dans l'ancien carreau de la carrière, sans générer pour autant une évolution conséquente du cadre paysager environnant (voir zoom ci-contre).





3 SIMULATION DEPUIS LE COL DE SAINT ANTOINE DU MONT

Etat initial

Au niveau du passage du col de Saint Antoine du Mont, le projet occupe l'enceinte de l'ancienne carrière de Pompéani.

La simulation ci-dessous représente l'insertion du parc à hauteur de sa voie d'accès. Le recul de l'implantation permet le maintien d'une bordure végétale le long de la RD11b, donnant lieu à une réduction de l'emprise visuelle du parc. En complément, un double alignement d'oliviers viendra souligner les abords de la maison dite de Napoléon au sein de la carrière (voir détail en arrière de la bande de maquis).



MISE EN VALEUR DES ABORDS DE LA MAISON DITE DE NAPOLEON PAR DEUX ALIGNEMENTS D'OLIVIERS

Simulation





II B. PRÉSENTATION DES SIMULATIONS DU PROJET

SITE DE SAINT ANTOINE 1 ET 2 & SITE DE POMPEANI

4 SIMULATION DEPUIS LE SENTIER DES CRÊTES SUR LE COTEAU SUD

Le sentier des crêtes, par le biais de percées dans le maquis, s'ouvre sur le vallon de l'Arbitrone et les composantes de son paysage (CET, carrière, cimetière, terrain de motocross...)



Implanté pour une partie en contrebas du relief et sur des secteurs déjà lourdement anthropisés, le projet de Saint Antoine 2, sur le site de l'ancienne zone de stockage de déchets inertes, peut être assez largement perçu. Les autres poches d'implantation ne seront pour leur part que partiellement distinguable dans le panorama.



PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE D'AJACCIO (2A)



II

B. PRÉSENTATION DES SIMULATIONS DU PROJET

SITE DE SAINT ANTOINE 1 & 2

5 SIMULATION DEPUIS LES HAUTEURS DE SALARIO



PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE D'AJACCIO (2A)



6 SIMULATION DU POSTE DE LIVRAISON/TRANSFORMATION COMBINÉ DEPUIS LA RD116



La simulation ci-contre permet au droit de l'accès au site de Saint Antoine 2, de percevoir le projet à hauteur du poste de livraison/transformation combiné. Celui-ci disposera d'un habillage de ses façades en pierres et agencées en gabions.



La présence d'un cordon de végétation associée à la position légèrement dominante de la route départementale, et la hauteur relative modérée des panneaux (hauteur max: 2,5m), permettent d'accentuer la capacité d'intégration du projet.



Le comblement des trouées dans la haie existante sur le reste du linéaire par du maquis arbustif (en mélange composé de myrtus communis, arbutus unedo et phillyrea angustifolia) viendra par ailleurs filtrer l'essentiel des perceptions tout en atténuant l'évolution de son cadre paysager immédiat.

Autres incidences analysées

Incidences liées à la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs

Les risques d'accident ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concernent essentiellement le risque de départ de feu d'origine électrique. Celui-ci est toutefois considéré comme très faible car les structures d'une centrale photovoltaïque ont une faible probabilité de propagation d'un feu de forêt ou de départ de feu électrique.

Les obligations légales de débroussaillage seront opérées sur le parc et sur une bande de 50 m autour de celui-ci réduisant drastiquement les risques de propagation de feu. La centrale pourrait donc jouer un rôle de pare-feu.

MESURES

MR7 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques incendie et foudre

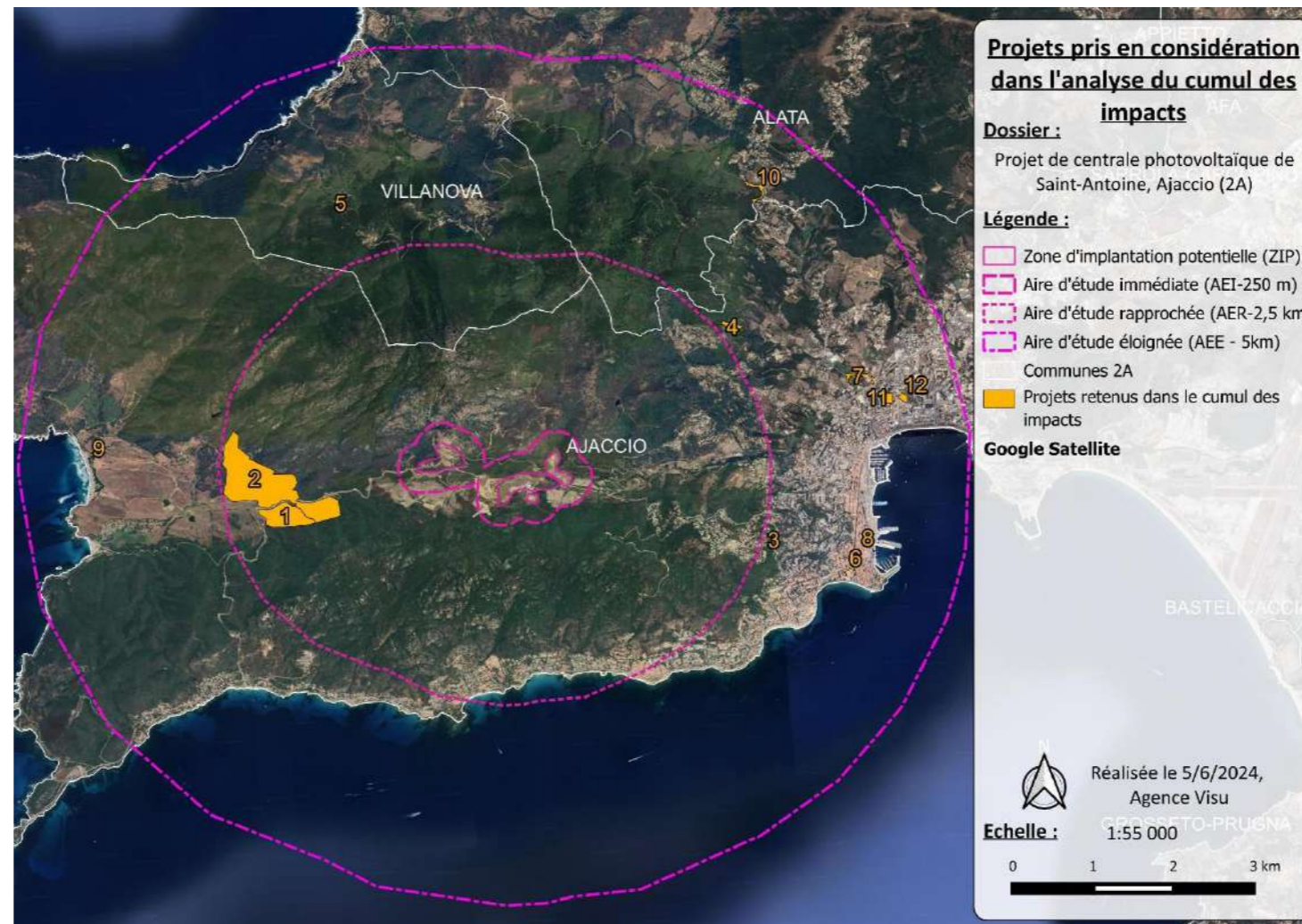
Incidence résiduelle très faible

Incidences cumulées avec d'autres projets

Au total, sur les trois dernières années, 12 projets ont été identifiés dans un rayon de 5 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet. Une partie de ces projets, les plus proches géographiques de la ZIP, concernent des activités agricoles ou agro-pastorales localisées entre le site d'implantation du projet et Capo di Feno. Les autres projets sont principalement concentrés dans l'agglomération ajaccienne, et relèvent d'activités immobilières ou de transport sur des surfaces peu étendues à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.

De par leur nature, leur éloignement géographique, et leurs caractéristiques, ces projets ne montrent pas de lien significatif avec la zone d'implantation potentielle du projet porté par EDF Renouvelables.

Incidence résiduelle nulle à négligeable



Localisation des projets pris en compte dans l'analyse des impacts cumulés

Synthèse de l'évaluation des incidences Natura 2000

Espèces concernées	Site Natura 2000	Statut de protection et de conservation de l'espèce	Lien avec la ZIP, mesures de préservation des populations, conclusion sur le niveau d'incidence résiduelle
FLORE			
Silène velouté <i>Silene velutina</i>	FR9402012, Capo di Feno (Directive Habitats-Faune-Flore), à environ 3,9 km au Nord-est de la ZIP	<ul style="list-style-type: none"> - Protection nationale (Article 1) - Dérogation CNPN (Annexe I) - Reconnue d'intérêt communautaire (Annexe II -IV, Directive Habitats-Faune-Flore) - Vulnérable en France (VU), Quasi-menacé en Corse (NT) - Déterminante ZNIEFF régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement d'une unique station sur l'AER à l'Est de la ZIP (source : OpenObs INPN), le reste des stations étant recensées le long du littoral au Nord des Sanguinaires - Pas d'incidences du projet sur les stations
Conclusion : pas d'incidence résiduelle significative du projet sur la flore, aucune demande de dérogation nécessaire car le projet ne remet pas en cause l'état de conservation des populations locales			
AVIFAUNE			
Goéland leucopnée <i>Larus michahellis</i>	FR9410096, Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio (Directive Oiseaux), à environ 2,5 km au Sud de la ZIP	<ul style="list-style-type: none"> - Protection nationale (Article 3) - Préoccupation mineure en France (LC) et en Corse (LC) - Population nicheuse en déclin - Déterminante ZNIEFF régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombreux recensements sur la ZIP et ses aires d'étude, noyau des populations concentré le long du littoral (source : OpenObs INPN, inventaires naturalistes) - Quelques observations sur la ZIP et sur l'AEI lors des inventaires, aucun comportement nicheur recensé - Maintien des fonctionnalités écologiques de la Trame bleue - Dérangements potentiels de l'espèce : négligeable hors période sensible pour l'avifaune - Utilisation de la ZIP comme zone de survol et éventuellement de chasse <p>L'incidence résiduelle est considérée comme négligeable.</p>
Fauvette sarde <i>Sylvia sarda</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Protection nationale (Article 3) - Reconnue d'intérêt communautaire (Annexe I Directive Oiseaux) - Préoccupation mineure en France (LC), Quasi-menacé en Corse (NT) - Déterminante ZNIEFF régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs observations sur l'AER, aucune sur l'AEI et sur la ZIP (source : OpenObs INPN) - Une observation sur en limite de ZIP lors des inventaires, aucun comportement nicheur recensé - Maintien des fonctionnalités écologiques de la Trame bleue - Dérangements potentiels de l'espèce : négligeable hors période sensible pour l'avifaune - Création de nouvelles zones de nidification sur les espaces de lisières en limite d'OLD <p>L'incidence résiduelle est considérée comme négligeable.</p>
Grand Cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Protection nationale (Article 3) - Population nicheuse en amélioration - Préoccupation mineure en France (LC) - Déterminante ZNIEFF régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Une observation sur l'AER (source : OpenObs INPN), le noyau des populations étant concentré au niveau des îles Sanguinaires, au Sud-ouest de la ZIP - Aucune observation sur l'AEI lors des inventaires, aucun comportement nicheur recensé - Dérangements potentiels de l'espèce : négligeable hors période sensible pour l'avifaune - Utilisation de la ZIP comme zone de survol <p>L'incidence résiduelle est considérée comme négligeable.</p>
Cormoran huppé de Méditerranée <i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Protection nationale (Article 3) - Reconnue d'intérêt communautaire (Annexe I Directive Oiseaux) - Vulnérable en Corse (VU) - Déterminante ZNIEFF régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Quelques observations sur l'AER (source : OpenObs INPN), concentration des observations sur les falaises maritimes et les îlots où peut nicher l'espèce - Aucune observation sur l'AEI et sur la ZIP lors des inventaires, aucun comportement nicheur recensé - Dérangements potentiels de l'espèce : négligeable hors période sensible pour l'avifaune - Utilisation de la ZIP comme zone de survol <p>L'incidence résiduelle est considérée comme négligeable.</p>
Puffin yelkouan <i>Puffinus yelkouan</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Protection nationale (Article 3) - Dérogation CNPN (Annexe I) - Reconnue d'intérêt communautaire (Annexe I Directive Oiseaux) - En danger en France (EN), Disparue de Corse (RE) - Déterminante ZNIEFF régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Observations ponctuelles sur l'AEE, noyau des populations concentré sur les îlots des Sanguinaires et sur les espaces maritimes à proximité - Aucune observation sur l'AEI et sur la ZIP lors des inventaires - Dérangements potentiels de l'espèce : négligeable hors période sensible pour l'avifaune - Utilisation de la ZIP comme zone de survol <p>L'incidence résiduelle est considérée comme négligeable.</p>
Puffin de Scopoli <i>Calonectris diomedea</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Protection nationale (Article 3) - Dérogation CNPN (Annexe I) - Reconnue d'intérêt communautaire (Annexe I Directive Oiseaux) - Vulnérable en France (VU), Quasi-menacé en Corse (NT) - Déterminante ZNIEFF régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Quelques observations ponctuelles sur l'AER et l'AEE (source: OpenObs INPN), populations concentrées notamment sur les îlots et falaises maritimes - Aucune observation sur l'AEI et sur la ZIP lors des inventaires - Dérangements potentiels de l'espèce : négligeable hors période sensible pour l'avifaune - Utilisation de la ZIP comme zone de survol <p>L'incidence résiduelle est considérée comme négligeable.</p>
Fou de Bassan <i>Morus bassanus</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Protection nationale (Article 3) - Population nicheuse stable - Quasi-menacé en France (NT) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune observation sur la ZIP et sur ses aires d'étude (source: OpenObs INPN, inventaires naturalistes) - Dérangements potentiels de l'espèce : négligeable hors période sensible pour l'avifaune <p>L'incidence résiduelle est considérée comme négligeable.</p>

Héron garde-bœufs <i>Bubulcus ibis</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Protection nationale (Article 3) - Population nicheuse en déclin - Préoccupation mineure (LC) - Déterminante ZNIEFF régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Observations ponctuelles sur l'AER et l'AEE (source: OpenObs INPN) - Aucune observation sur l'AEI et sur la ZIP lors des inventaires - Dérangements potentiels de l'espèce: négligeable hors période sensible pour l'avifaune - Utilisation de la ZIP comme zone de survol <p>L'incidence résiduelle est considérée comme négligeable.</p>
Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Protection nationale (Article 3) - Reconnue d'intérêt communautaire (Annexe I Directive Oiseaux) - Population nicheuse en déclin - Préoccupation mineure en France (LC), En danger en Corse (EN) - Déterminante ZNIEFF régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Observations ponctuelles sur l'AER (source: OpenObs INPN), noyau des populations localisé sur les zones humides à l'embouchure de la Gravone et sur les îles Sanguinaires, où l'espèce peut nicher - Aucune observation sur l'AEI et sur la ZIP lors des inventaires - Dérangements potentiels de l'espèce: négligeable hors période sensible pour l'avifaune - Utilisation de la ZIP comme zone de survol <p>L'incidence résiduelle est considérée comme négligeable.</p>
Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Protection nationale (Article 3) - Population nicheuse en déclin - Préoccupation mineure en France (LC) - Déterminante ZNIEFF régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Observations ponctuelles sur l'AER (source: OpenObs INPN), noyau des populations localisé sur les zones humides à l'embouchure de la Gravone et sur les îles Sanguinaires, où l'espèce peut nicher - Aucune observation sur l'AEI et sur la ZIP lors des inventaires - Dérangements potentiels de l'espèce: négligeable hors période sensible pour l'avifaune - Utilisation de la ZIP comme zone de survol <p>L'incidence résiduelle est considérée comme négligeable.</p>
Milan royal <i>Milvus milvus</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Protection nationale (Article 3) - Reconnue d'intérêt communautaire (Annexe I Directive Oiseaux) - Dérogation CNPN (Annexe I) - Vulnérable en France (VU), Quasi-menacé en Corse (NT) - Déterminante ZNIEFF régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombreuses observations sur les aires d'étude (source: OpenObs INPN), l'espèce survole fréquemment les espaces ouverts du territoire en quête de nourriture, elle privilégie les espaces boisés d'altitude pour nicher - Plusieurs observations sur l'AEI et sur la ZIP lors des inventaires naturalistes - Dérangements potentiels de l'espèce: négligeable hors période sensible pour l'avifaune - Utilisation de la ZIP comme zone de survol et de chasse <p>L'incidence résiduelle est considérée comme négligeable.</p>
Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Protection nationale (Article 3) - Reconnue d'intérêt communautaire (Annexe I Directive Oiseaux) - Dérogation CNPN (Annexe I) - Vulnérable en France (VU), En danger en Corse (EN) - Déterminante ZNIEFF régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Observations ponctuelles sur l'AER (source: OpenObs INPN), noyau des populations localisé à l'Ouest de la ZIP, sur les falaises maritimes et les îles Sanguinaires où l'espèce peut nicher - Aucune observation sur l'AEI et sur la ZIP lors des inventaires - Dérangements potentiels de l'espèce: négligeable hors période sensible pour l'avifaune - Utilisation de la ZIP comme zone de survol <p>L'incidence résiduelle est considérée comme négligeable.</p>
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Protection nationale (Article 3) - Reconnue d'intérêt communautaire (Annexe I Directive Oiseaux) - Préoccupation mineure en France (LC), Vulnérable en Corse (VU) - Déterminante ZNIEFF régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombreuses observations sur les aires d'étude (source: OpenObs INPN), l'espèce survole fréquemment les espaces ouverts du territoire en quête de nourriture, elle privilégie les falaises et autres milieux minéraux pour nicher - Une observation d'un individu en vol au-dessus de la ZIP lors des inventaires naturalistes - Dérangements potentiels de l'espèce: négligeable hors période sensible pour l'avifaune - Utilisation de la ZIP comme zone de survol et de chasse <p>L'incidence résiduelle est considérée comme négligeable.</p>
Mouette mélanocéphale <i>Larus melanocephalus</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Protection nationale (Article 3) - Reconnue d'intérêt communautaire (Annexe I Directive Oiseaux) - Préoccupation mineure en France (LC) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une observation sur l'AER (source: OpenObs INPN) - Aucune observation sur l'AEI et sur la ZIP lors des inventaires - Dérangements potentiels de l'espèce: négligeable hors période sensible pour l'avifaune - Utilisation de la ZIP comme zone de survol <p>L'incidence résiduelle est considérée comme négligeable.</p>
Mouette rieuse <i>Larus ridibundus</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Protection nationale (Article 3) - Reconnue d'intérêt communautaire (Annexe II Directive Oiseaux) - Quasi-menacé en France (NT) 	<ul style="list-style-type: none"> - Observations ponctuelles sur l'AER et l'AEE (source: OpenObs INPN), noyau des populations localisé sur les zones humides à l'embouchure de la Gravone - Aucune observation sur l'AEI et sur la ZIP lors des inventaires - Dérangements potentiels de l'espèce: négligeable hors période sensible pour l'avifaune - Utilisation de la ZIP comme zone de survol <p>L'incidence résiduelle est considérée comme négligeable.</p>
Goéland d'Audouin <i>Larus audouinii</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Protection nationale (Article 3) - Population nicheuse en déclin - Reconnue d'intérêt communautaire (Annexe I Directive Oiseaux) - En danger en France (EN) et en Corse (EN) - Déterminante ZNIEFF régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombreuses observations sur les aires d'étude (source: OpenObs INPN), noyau des populations localisé le long de la côte (falaises maritimes, affleurements rocheux, îlots) où l'espèce peut nicher - Aucune observation sur l'AEI et sur la ZIP lors des inventaires - Dérangements potentiels de l'espèce: négligeable hors période sensible pour l'avifaune - Utilisation de la ZIP comme zone de survol <p>L'incidence résiduelle est considérée comme négligeable.</p>
Conclusion: pas d'incidence résiduelle significative du projet sur l'avifaune, aucune demande de dérogation nécessaire car le projet ne remet pas en cause l'état de conservation des populations locales			
MAMMIFERE			
Grand Dauphin	FR9402017, Golfe d'Ajaccio (Directive)	<ul style="list-style-type: none"> - Protection nationale (Article 2) 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs observations sur l'AEE (source: OpenObs INPN), les populations sont localisées sur les espaces marins - Aucune observation sur l'AEI par les inventaires naturalistes

<i>Tursiops truncatus</i>	Habitats-Faune-Flore), à environ 2,5 km au Sud de la ZIP	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnue d'intérêt communautaire (Annexe II-IV Directive Habitats-Faune-Flore) - Préoccupation mineure en France (LC) - Déterminante ZNIEFF régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun attrait spécifique pour les habitats de la ZIP, éventuels risques de pollution indirecte par les écoulements <p>L'incidence résiduelle est considérée comme négligeable.</p>
Conclusion : pas d'incidence résiduelle significative du projet sur les mammifères terrestres, aucune demande de dérogation nécessaire car le projet ne remet pas en cause l'état de conservation des populations locales			
REPTILE			
Tortue d'Hermann <i>Testudo hermannii</i>	FR9402012, Capo di Feno (Directive Habitats-Faune-Flore), à environ 3,9 km au Nord-est de la ZIP	<ul style="list-style-type: none"> - Protection nationale (Article 2) - Dérogation CNPN (Annexe I) - Reconnue d'intérêt communautaire (Annexe II-IV Directive Habitats-Faune-Flore) - Vulnérable en France (VU) et en Corse (VU) - Déterminante ZNIEFF régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombreuses observations sur les aires d'étude (source: OpenObs INPN), l'espèce privilégie les mosaïques d'habitats ouverts à boisés qui sont très bien représentés sur l'ensemble du pays ajaccien - Une dizaine d'observations sur la ZIP et ses abords lors des inventaires naturalistes - Déplacement potentiel de l'espèce: négligeable hors période sensible pour les reptiles - Risque de destruction de l'espèce lors de la phase chantier: négligeable si les emprises sont clôturées et prospectées - Maintien des continuités écologiques en phase d'exploitation - Utilisation des habitats buissonnants et boisés de la ZIP pour l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce. A noter cependant qu'elle privilégie les lisières et les milieux naturels en périphérie de l'aire de projet pour se reproduire, les habitats naturels de l'aire de projet étant trop fermés et dégradés pour concentrer d'importants enjeux de conservation. - Habitats de prédilection largement représentés localement <p>L'incidence résiduelle est considérée comme faible.</p>
Tortue caouanne <i>Caretta caretta</i>	FR9402017, Golfe d'Ajaccio (Directive Habitats-Faune-Flore), à environ 2,5 km au Sud de la ZIP	<ul style="list-style-type: none"> - Protection nationale (Article 3) - Dérogation CNPN (Annexe I) - Reconnue d'intérêt communautaire (Annexe II-IV Directive Habitats-Faune-Flore) - Déterminante ZNIEFF régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Quelques observations sur l'AEE (source: OpenObs INPN), les populations sont localisées sur les espaces marins - Aucune observation sur l'AEI par les inventaires naturalistes - Aucun attrait spécifique pour les habitats de la ZIP, éventuels risques de pollution indirecte par les écoulements <p>L'incidence résiduelle est considérée comme négligeable.</p>
Conclusion : pas d'incidence résiduelle significative du projet sur les reptiles, aucune demande de dérogation nécessaire car le projet ne remet pas en cause l'état de conservation des populations locales			
ENTOMOFAUNE			
Porte-Queue de Corse <i>Papilio hospiton</i>	FR9402012, Capo di Feno (Directive Habitats-Faune-Flore), à environ 3,9 km au Nord-est de la ZIP	<ul style="list-style-type: none"> - Protection nationale (Article 2) - Dérogation CNPN (Annexe I) - Reconnue d'intérêt communautaire (Annexe II-IV Directive Habitats-Faune-Flore) - Préoccupation mineure (LC) en France et en Corse (LC) - Déterminante ZNIEFF régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Quelques observations sur l'AEE (source : OpenObs INPN) - Aucune observation sur l'AEI lors des inventaires naturalistes - Maintien des fonctionnalités écologiques de la Trame bleue (zone de reproduction privilégiée de l'entomofaune) - Habitats ouverts de friche, habitats fermés et dégradés par les pollutions: milieux de faible intérêt fonctionnel pour les insectes - Création de nouvelles zones ouvertes herbacées entretenues favorables au groupe <p>L'incidence résiduelle est considérée comme négligeable.</p>
Conclusion : pas d'incidence résiduelle significative du projet sur l'entomofaune, aucune demande de dérogation nécessaire car le projet ne remet pas en cause l'état de conservation des populations locales			

Synthèse globale des incidences résiduelles

Enjeu		Phase du projet	Incidences potentielles	Niveau d'incidence brute	Mesures d'Évitement (ME) et de réduction (MR)	Niveau d'incidence résiduelle	Justification de l'incidence résiduelle	Besoin compensatoire (oui/non)
Intitulé	Niveau		Description					
Climat	Fort	Travaux/démantèlement	Poussières liées aux déplacements des véhicules Emissions polluantes par les engins de chantier	Faible	MR3 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets MR9 : Arrosage des pistes d'accès selon les conditions météorologiques	Très faible	Risque minime d'influence sur le climat local	Non
		Exploitation	Production d'une énergie photovoltaïque Bilan carbone positif	Positif				
Les terres et le sol	Faible	Travaux/démantèlement	Modification de la topographie Pollution des sols Tassement des sols	Très faible à faible	ME4 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant MR2 : Préservation des sols MR3 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets MR5 : Sensibilisation environnementale du personnel MR17 : Réalisation des travaux de démantèlement du parc, remise en état du site et recyclage des matériaux	Très faible	Absence de lourds travaux de terrassement de de décapage Risque minime de pollution accidentelle induisant une pollution des sols	Non
		Exploitation	Tassement des sols Érosion superficielle	Très faible à faible				
L'eau	Eaux souterraines	Travaux/exploitation/démantèlement	Pollution accidentelle Dégradation de la nappe souterraine	Nul à faible	ME4 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant MR3 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets MR5 : Sensibilisation environnementale du personnel MR17 : Réalisation des travaux de démantèlement du parc, remise en état du site et recyclage des matériaux	Très faible	Risque minime de pollution accidentelle induisant une pollution des eaux souterraines	Non
	Eaux superficielles		Dégradation de la qualité des cours d'eau par lessivage de matière organique Pollution accidentelle Altération de la qualité des eaux par le rejet des eaux sanitaires	Très faible à modéré				
	Exploitation	Imperméabilisation Modification de l'écoulement des eaux	Très faible	/	Très faible	Non		
Climat et vulnérabilité au changement climatique	Fort	Exploitation	Influence du projet sur le changement climatique, les risques naturels	Positif	/	Positif		Non
Vulnérabilité au risque d'accident ou de catastrophe majeur		Exploitation	Départ de feu d'origine mécanique	Très faible	MR7 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques incendie et foudre	Très faible	Prise en compte des prescriptions du SIS 2A limitant le risque de propagation de feu	Non
Biodiversité	Habitats	Travaux/démantèlement	Destruction, modification d'habitats	Faible à Fort	ME1 : Choix du site pour l'accueil d'une centrale photovoltaïque ME2 : Positionnement du projet sur un secteur de moindre enjeu	Faible	Évitement des habitats à enjeux et mise en sécurisation de ces habitats	Non
		Exploitation	Altération, destruction	Faible		Très faible		Non
	Flore	Travaux/démantèlement	Destruction d'individus et de la banque de graines	Faible à Fort		Faible à très faible	Évitement des pieds de Serapias neglecta. Ouverture des milieux crée de nouveaux habitats favorables	Non
		Exploitation	Destruction d'individus et de la banque de graines	Faible		Très faible	Gestion des OLD et de la strate herbacée sous les panneaux	Non

Enjeu		Phase du projet	Incidences potentielles		Niveau d'incidence brute	Mesures d'Évitement (ME) et de réduction (MR)	Niveau d'incidence résiduelle	Justification de l'incidence résiduelle	Besoin compensatoire (oui/non)
Intitulé	Niveau		Description						
	Oiseaux	Faible à Modéré	Travaux/démantèlement	Destruction d'habitats, d'individus, dérangement	Faible à Modéré	ME3 : Préservation des habitats et des espèces à enjeux ME4 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Faible à positif	Maintien des continuités écologiques et ouverture du milieu favorable au groupe	Non
			Exploitation	Dérangement	Faible à Modéré		Très faible		Non
	Chiroptères	Faible à Modéré	Travaux/démantèlement	Destruction d'habitats, destruction d'individus, dérangement	Faible	MR1 : Préservation des spécimens de Tortue et de Crapaud vert MR2 : Préservation des sols en place, Réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés et dispositifs de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes	Très faible à négligeable	Ouverture du milieu pouvant rendre la zone attractive pour les activités de chasse	Non
			Exploitation	Dérangement	Négligeable				Non
	Mammifères terrestres	Faible	Travaux/démantèlement	Destruction d'habitats, d'individus, dérangement	Négligeable	MR3 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets MR4 : Adaptation des modalités de circulation des véhicules et engins de chantier MR5 : Sensibilisation environnementale du personnel MR6 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives) MR7 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques incendie et foudre MR8 : Limitation et adaptation des emprises du projet MR9 : Arrosage des pistes d'accès selon les conditions météorologiques MR11 : Adaptation des périodes de l'année et des horaires de chantier en faveur de la biodiversité MR12 : Plantation d'espèces végétales indigènes MR13 : Gestion écologique des habitats naturels dans la zone d'emprise du projet MR14 : Création de passages à faune dans la clôture MR15 : Adaptation des OLD aux enjeux écologiques du site mis en présence MR17 : Réalisation des travaux de démantèlement du parc, remise en état du site et recyclage des matériaux	Négligeable	Espèce commune, ubiquiste et opportuniste	Non
			Exploitation	Dérangement	Négligeable				Non
	Amphibiens	Faible à Fort	Travaux/démantèlement	Destruction d'habitats, d'individus	Faible à Fort	MR2 : Préservation des sols en place, Réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés et dispositifs de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes	Très faible à positif	Préservation des trames bleues, déplacement des individus	Non
			Exploitation	Destruction d'habitats, d'individus	Faible à Fort				Non
	Reptiles	Faible à Fort	Travaux/démantèlement	Destruction d'habitats, d'individus, dérangement, perte d'un corridor de déplacement	Faible à Fort	MR3 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets	Très faible à positif	Ouverture des milieux sur les OLD crée des habitats favorables, évitement d'habitats périphériques, déplacement d'individus	Non
			Exploitation	Dérangement	Faible à Fort				Non
	Insectes	Faible	Travaux/démantèlement	Création d'habitats favorable, risque de dégradation des habitats	Faible	MR4 : Adaptation des modalités de circulation des véhicules et engins de chantier MR5 : Sensibilisation environnementale du personnel MR6 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives) MR7 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques incendie et foudre MR8 : Limitation et adaptation des emprises du projet MR9 : Arrosage des pistes d'accès selon les conditions météorologiques MR11 : Adaptation des périodes de l'année et des horaires de chantier en faveur de la biodiversité MR12 : Plantation d'espèces végétales indigènes MR13 : Gestion écologique des habitats naturels dans la zone d'emprise du projet MR14 : Création de passages à faune dans la clôture MR15 : Adaptation des OLD aux enjeux écologiques du site mis en présence MR17 : Réalisation des travaux de démantèlement du parc, remise en état du site et recyclage des matériaux	Très faible à positif	Le projet ouvrira le milieu et offrira de nouvelles niches favorables à ce cortège	Non
			Exploitation	Maintien d'habitats favorables	Faible à positif				Non
	Population	Habitat et populations	Faible à Modéré	Travaux/démantèlement et exploitation	Exposition au projet	Très faible	/	Très faible	Non
		Économie et emploi	Fort	Travaux/démantèlement	Appel aux entreprises locales pour la réalisation de certains travaux	Positif	/	Positif	Non

Enjeu		Phase du projet	Incidences potentielles	Niveau d'incidence brute	Mesures d'Évitement (ME) et de réduction (MR)	Niveau d'incidence résiduelle	Justification de l'incidence résiduelle	Besoin compensatoire (oui/non)	
Intitulé	Niveau		Description						
			Surplus d'activité dans les commerces locaux, l'hôtellerie, ...						
		Exploitation	Retombées économiques	Positif	/	Positif		Non	
	Agriculture	Fort	Exploitation	Compatibilité avec un projet agricole (hors CET)	Positif	/	Positif		Non
	Voirie et accès	Faible	Travaux/démantèlement	Ralentissement de la circulation Poussières en suspension liées aux déplacements des véhicules	Faible	MR9 : Arrosage des pistes d'accès selon les conditions météorologiques MR10 : Adaptation des horaires de chantier et informations sur les chemins et voiries utilisées	Très faible	Risque peu élevé d'altération de la circulation	Non
			Exploitation		Nul	/	Nul		Non
	Réflexion de la lumière	Faible	Exploitation	Gêne pour les populations et la circulation routière	Nul	/	Nul		Non
Santé humaine	Qualité de l'air	Faible	Travaux/démantèlement	Poussières en suspension liées aux déplacements des véhicules Émissions polluantes par les engins de chantier	Faible	MR3 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets MR9 : Arrosage des pistes d'accès selon les conditions météorologiques	Très faible		Non
			Exploitation	Émissions polluantes par les engins de maintenance Évitement d'émission de CO2	Positif	/	Positif		Non
	Acoustique	Très faible	Travaux/démantèlement	Bruit engendré par les travaux et circulation des engins	Très faible	MR4 : Plan de circulation MR10 : Adaptation des horaires de chantier et informations sur les chemins et voiries utilisées	Très faible	Modification non significative de l'environnement sonore	Non
			Exploitation	Bruit provenant des onduleurs et transformateurs	Négligeable	/	Négligeable		Non
	Impact des ondes électromagnétiques	Nul	Travaux/exploitation	Champ électrique Champ magnétique	Nul	/	Nul		Non
	Risques naturels	Nul à faible	Travaux/démantèlement	Risque feu de forêt	Faible	MR5 : Sensibilisation environnementale du personnel MR7 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques incendie et foudre	Très faible	Prise en compte des prescriptions du SIS 2A limitant le risque de propagation de feu	Non
			Exploitation	Risque feu de forêt Risque retrait/gonflement des agriles	Très faible à faible	MR7 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques incendie et foudre	Très faible		Non
	Risques technologiques	Nul à fort	Travaux/démantèlement	Pollution accidentelle	Faible	ME4 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant MR3 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets MR5 : Sensibilisation environnementale du personnel	Très faible	Risque minime de pollution accidentelle induisant une pollution des sols	
			Exploitation						
	Déchets	Fort	Travaux/démantèlement	Atteinte au milieu en cas de mauvaise gestion des déchets	Faible	MR2 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollution accidentelles et gestion des déchets MR6 : Sensibilisation environnementale du personnel MR17 : Réalisation des travaux de démantèlement du parc, remise en état du site et recyclage des matériaux	Très faible	Mise en œuvre d'une gestion des déchets adaptées au site	Non
Exploitation			Très faible						
Biens matériels, patrimoine	Contexte patrimonial	Faible à fort	Travaux/démantèlement et Exploitation	Concentration du patrimoine réglementaire protégé au sein de la ville historique d'Ajaccio et autour	Faible à modéré	ME1 : Choix du site pour l'accueil d'une centrale photovoltaïque	Faible	Amélioration de l'insertion visuelle du projet	Non

Enjeu		Phase du projet	Incidences potentielles	Niveau d'incidence brute	Mesures d'Évitement (ME) et de réduction (MR)	Niveau d'incidence résiduelle	Justification de l'incidence résiduelle	Besoin compensatoire (oui/non)
Intitulé	Niveau		Description					
culturel et paysage			de son golfe. Le projet se trouve enclavée dans la vallée de l'Arbitrone, coupé de cet ensemble. Présence de zones de sensibilités visuelles (enjeux en lien avec la topographie, avec des vues rapprochées au niveau de la RD11b, de l'ancienne bâtisse dite Maison de Napoléon, de la chapelle de Saint-Antoine du Mont, ...).		ME2 : Positionnement du projet sur un secteur de moindre enjeu MR12 : Plantation d'espèces végétales indigènes MR16 : Intégration paysagère du poste de livraison et des postes de transformation			
	Paysage et perceptions : perceptions éloignées	Modéré	Modification de l'arrière-plan des plages de l'anse de Minaccia et de la ville d'Ajaccio par l'ajout d'un nouveau motif au sein d'un paysage déjà anthropisé	Modéré		Faible	Non	
	Paysage et perceptions : perceptions en surplomb	Modéré	Projet perçu de façon significative depuis les ouvertures ponctuelles des axes de découverte et lieux de vie	Modéré		Modéré	Non	
	Paysage et perceptions : perceptions rapprochées	Faible à modéré très localement	Modification significative depuis les abords immédiats des différents secteurs de projet sur des sections très localisées dans un fond de vallée très exploité	Faible à modéré (très localement)		Faible	Non	

Les incidences résiduelles, suite à l'application des mesures proposées dans le cadre de la séquence ER sont négligeables et ne remettent donc pas en cause le bon état de conservation des populations locales floristiques et faunistiques. De plus, le projet ne perturbera pas le bon déroulement du cycle biologique des espèces présentes. Il est donc considéré qu'il n'y a pas de nécessité à solliciter une demande de dérogation pour la destruction de spécimens ou d'habitats d'espèces protégées.

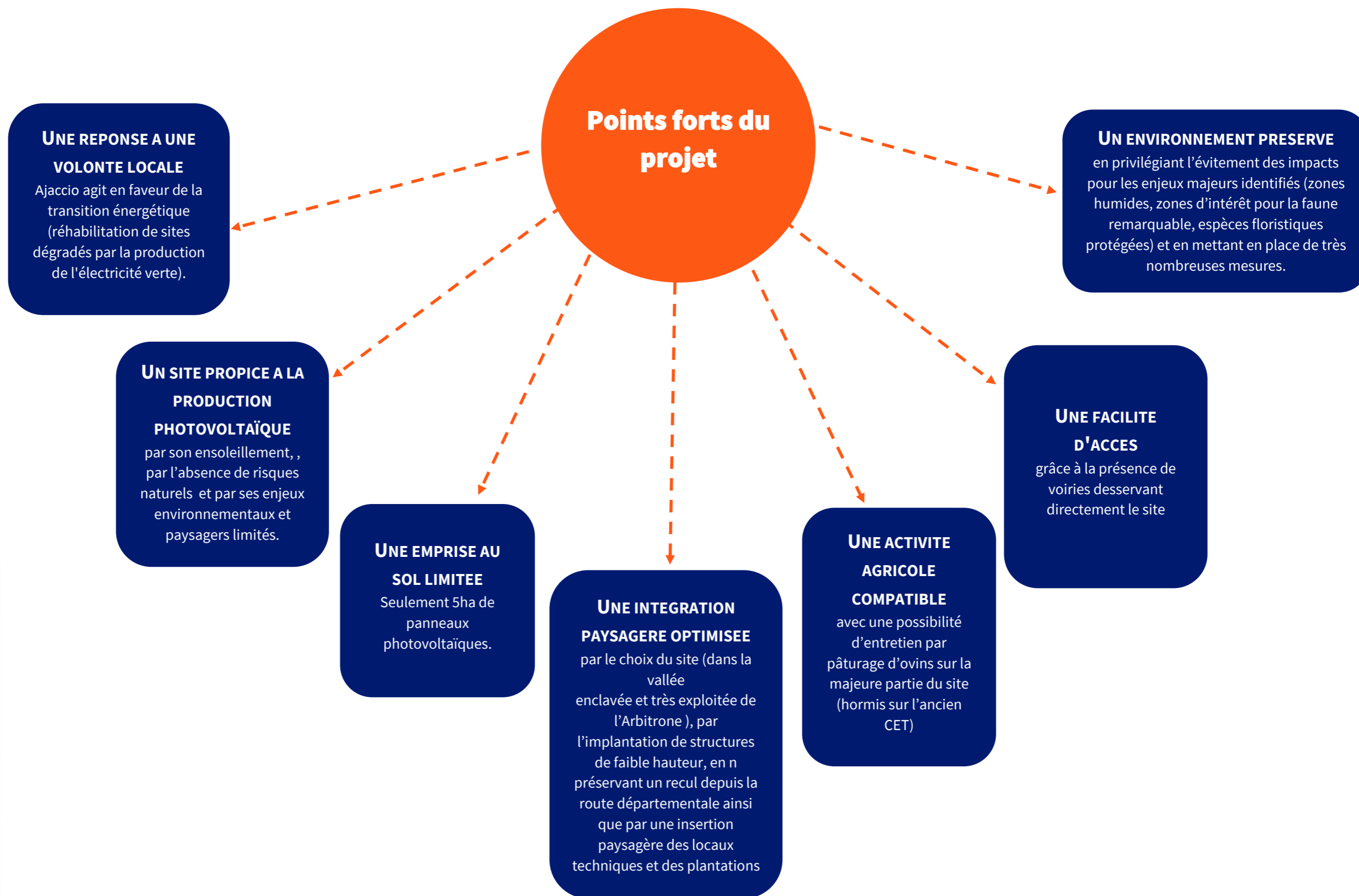
Synthèse des mesures

Code de la mesure	Nom de la mesure	Description succincte de la mesure	Thème ciblé	Phase	Code de la mesure
ME1	Choix du site pour l'accueil d'une centrale photovoltaïque	Analyse territoriale et analyse multicritères afin de sélectionner un site de moindre enjeu environnemental.	Milieu physique, Milieu naturel, Milieu humain, Paysage et patrimoine	Mise en œuvre : conception Effectivité : chantier	Intégré dans le coût du projet
ME2	Positionnement du projet sur un secteur de moindre enjeu	Redéfinition et réajustement du projet initial pour intégrer les enjeux écologiques en présence	Milieu physique, Milieu naturel, Milieu humain, Paysage et patrimoine	Mise en œuvre : conception Effectivité : chantier	Intégré dans le coût du projet
ME3	Préservation des habitats et des espèces à enjeux	Mise en défens des secteurs à enjeu afin de les préserver de toute nuisance	Milieu naturel	Mise en œuvre : chantier Effectivité : chantier	800 € HT
ME4	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Éviter tout risque de pollution accidentelle du sol, du sous-sol, et des eaux souterraines et superficielles et, par conséquent, les incidences potentielles sur les milieux naturels	Milieu physique, Milieu naturel	Mise en œuvre : chantier et exploitation Effectivité : chantier et exploitation	Intégré dans le coût du projet
MR1	Préservation des spécimens de Tortue d'Hermann et de Crapaud vert	Éviter tout risque de destruction d'individus de Tortue et de Crapaud par la réalisation d'un débroussaillage manuel, la mise en place d'une clôture imperméable autour du projet, et par la recherche et la translocation des individus dans l'enceinte clôturée	Milieu naturel	Mise en œuvre : chantier Effectivité : chantier	5 800 € HT
MR2	Préservation des sols en place, Réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés et dispositifs de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes	Limiter les perturbations des horizons pédologiques et les risques d'invasion d'espèces exotiques envahissantes	Milieu physique, Milieu naturel	Mise en œuvre : chantier Effectivité : chantier	Intégré dans le coût du projet
MR3	Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets	Série de dispositifs visant à limiter le risque de pollution accidentelle du sol, du sous-sol, et des eaux superficielles et souterraines, ainsi que limiter le risque de pollution diffuse vers le milieu naturel	Milieu physique, Milieu naturel, Milieu humain	Mise en œuvre : chantier Effectivité : chantier	1 000 € HT
MR4	Adaptation des modalités de circulation des véhicules et engins de chantier	Limiter les nuisances sur les populations humaines et activités proches (bruits, poussières, odeurs...), Réduire les risques de collision ou d'écrasement d'espèces protégées et/ou patrimoniales	Milieu physique, Milieu naturel, Milieu humain	Mise en œuvre : chantier Effectivité : chantier	Intégré dans le coût du projet
MR5	Sensibilisation environnementale du personnel	Par des actions de sensibilisation : éviter et réduire les risques de pollution accidentelle, d'atteintes à l'environnement, de nuisances et d'accentuation des dommages liés à des risques naturels éventuels	Milieu physique, Milieu naturel, Milieu humain, Paysage et patrimoine	Mise en œuvre : chantier Effectivité : chantier	Intégré dans le coût du projet
MR6	Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives)	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes et autre espèce invasive par une série de mesures préventives et curatives	Milieu physique, Milieu naturel, Milieu humain, Paysage et patrimoine	Mise en œuvre : chantier Effectivité : chantier et exploitation	Environ 2 200 € HT
MR7	Dispositifs préventifs de lutte contre les risques incendie et foudre	Lutter contre les risques incendie et foudre et garantir la sécurité des populations humaines	Milieu physique, Milieu naturel, Milieu humain	Mise en œuvre : chantier Effectivité : chantier	Intégré dans le coût du projet

Code de la mesure	Nom de la mesure	Description succincte de la mesure	Thème ciblé	Phase	Code de la mesure
MR8	Limitation et adaptation des emprises du projet	Adaptation du design de la centrale pour favoriser la reprise de la végétation de manière naturelle	Milieu physique, Milieu naturel, Milieu humain, Paysage et patrimoine	Mise en œuvre: chantier Effectivité: exploitation	Intégré dans le coût du projet
MR9	Arrosage des pistes d'accès selon les conditions météorologiques	Réduire les émissions de poussières dans l'air occasionnées par le trafic des engins de chantier afin de limiter les éventuelles nuisances sur l'environnement naturel et humain.	Milieu naturel, Milieu humain	Mise en œuvre: chantier Effectivité: chantier	Intégré dans le coût du projet
MR10	Adaptation des horaires de chantier et informations sur les chemins et voiries utilisées	Éviter / réduire les nuisances sur les populations et activités humaines	Milieu humain	Mise en œuvre: chantier Effectivité: chantier	Intégré dans le coût du projet
MR11	Adaptation des périodes de l'année et des horaires de chantier en faveur de la biodiversité	Mise en œuvre des travaux hors périodes sensibles pour la flore et la faune en présence	Milieu naturel	Mise en œuvre: chantier Effectivité: chantier	Intégré dans le coût du projet
MR12	Plantation d'espèces végétales indigènes aux abords de la centrale Réduction technique en phase exploitation	Renforcer la végétation autour du parc photovoltaïque pour favoriser l'accueil de la faune dans l'emprise de la centrale par la plantations d'espèces locales	Milieu naturel, Paysage	Mise en œuvre: Fin du chantier Effectivité: Fin du chantier	Environ 16 200€ HT
MR13	Gestion écologique des habitats naturels dans la zone d'emprise du projet	Plan de gestion de la végétation pour encadrer les modalités d'entretien et de maintenance de l'exploitation, et optimiser l'intérêt du site pour la biodiversité	Milieu naturel	Mise en œuvre: exploitation Effectivité: exploitation	10 000 € par an soit 200 000 € HT
MR14	Création de passages à faune dans la clôture	Favoriser le déplacement de la petite faune entre l'extérieur et l'intérieur du parc	Milieu naturel	Mise en œuvre: chantier Effectivité: exploitation	2 250 € HT + coût de la pose
MR15	Adaptation des OLD aux enjeux écologiques du site	Secteur à forts enjeux exclus et création des OLD en mosaïques d'habitats Réhabilitation des terrasses d'Oléastres pour favoriser l'accueil de la faune et restaurer les fonctionnalités écologiques des abords du site	Milieu naturel	Mise en œuvre: chantier Effectivité: exploitation	Débroussaillage initial :48 000 € HT la première année + 16 000 € HT par année d'entretien
MR16	Intégration paysagère du poste de livraison et des postes de transformation	Réduire les impacts paysagers des installations de la centrale	Paysage et patrimoine	Mise en œuvre: chantier Effectivité: exploitation	Intégré dans le coût du projet
MR17	Réalisation des travaux de démantèlement du parc, remise en état du site et recyclage des matériaux	Adapter les périodes de travaux de démantèlement aux enjeux constatés du moment, assurer la remise du site en état équivalent à la situation initiale et garantir un recyclage performant des matériaux utilisés.	Milieu physique , Milieu naturel, Milieu humain, Paysage et patrimoine	Mise en œuvre: démantèlement Effectivité: démantèlement	Intégré dans le coût du projet
MS1	Suivi environnemental du chantier en phase travaux par un expert indépendant	En phase chantier, contrôler la bonne application des mesures environnementales prises et évaluer l'impact positif ou négatif réel du projet sur l'environnement	Milieu physique, Milieu naturel, Milieu humain	Mise en œuvre: chantier Effectivité: chantier	11 400 € HT
MS2	Suivi environnemental global des écosystèmes en phase exploitation par un expert indépendant	En phase d'exploitation et démantèlement, contrôler la bonne application des mesures environnementales prises et évaluer l'impact positif ou négatif réel du projet sur l'environnement	Milieu physique, Milieu naturel	Mise en œuvre: exploitation Effectivité: exploitation	20 800 € HT

Le projet en synthèse





EDF Renouvelables France

Juin 2024